

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



**Mairie de BADEN**

**3 Place Weilheim**

**02.97.57.00.95**

**mairie@baden.fr**

**Document rédigé par  
Kévin SURGET, Policier Municipal  
Annexé à l'arrêté du Maire**

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>SOMMAIRE</b>	

### CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES

1. LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE .....	<a href="#">P.5</a>
2. REGLEMENTATION ET PRESENTATION DU PCS.....	<a href="#">P.6</a>
3. ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS.....	<a href="#">P.10</a>
4. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BADEN.....	<a href="#">P.11</a>
5. ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS.....	<a href="#">P.13</a>
6. L'ORGANISATION DES SECOURS .....	<a href="#">P.14</a>
7. MISE A JOUR DU PCS .....	<a href="#">P.15</a>

### CHAPITRE 2 : RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

1. INONDATIONS .....	<a href="#">P.17</a>
2. TEMPETE.....	<a href="#">P.22</a>
3. FEU DE FORÊT.....	<a href="#">P.30</a>
4. RADON.....	<a href="#">P.35</a>
5. SISMIQUE.....	<a href="#">P.38</a>
6. COUPURE GENERALE D'ELECTRICITE.....	<a href="#">P.43</a>
7. TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE.....	<a href="#">P.45</a>
8. POLLUTION MARITIME.....	<a href="#">P.51</a>
9. SANITAIRE.....	<a href="#">P.58</a>
10. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.....	<a href="#">P.67</a>

### CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

1. DECLENCHEMENT DU PCS.....	<a href="#">P.70</a>
2. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.....	<a href="#">P.72</a>
3. SCHEMA D'ORGANISATION.....	<a href="#">P.73</a>
4. ORGANIGRAMME.....	<a href="#">P.74</a>
5. SCHEMA OPERATIONNEL DE LA SALLE DU PCC.....	<a href="#">P.75</a>

### CHAPITRE 4 : RÔLE ET FICHES ACTIONS DES MEMBRES DU PCC

1. LE MAIRE, DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS.....	<a href="#">P.78</a>
2. LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....	<a href="#">P.79</a>
3. LE SECRETARIAT.....	<a href="#">P.80</a>
4. LA CELLULE POPULATION.....	<a href="#">P.81</a>
5. LA CELLULE ALERTE / COMMUNUCATION.....	<a href="#">P.82</a>
6. LA CELLULE LOGISTIQUE.....	<a href="#">P.83</a>
7. LA CELLULE INTERVENTION.....	<a href="#">P.84</a>
8. LA CHAPELLE ARDENTE.....	<a href="#">P.85</a>
9. ACCUEIL DES PERSONNES SINISTREES.....	<a href="#">P.86</a>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>SOMMAIRE</b>	

### CHAPITRE 5 : L'ALERTE

1. L'ALERTE DES POPULATIONS.....	<a href="#">P.88</a>
2. POINT DE RASSEMBLEMENT.....	<a href="#">P.90</a>

### CHAPITRE 6 : RECENSEMENT DES MOYENS

1. VEHICULES COMMUNAUX.....	<a href="#">P.92</a>
2. MATERIELS COMMUNAUX.....	<a href="#">P.93</a>
3. FOURNITURES EN CONSOMMABLES.....	<a href="#">P.94</a>
4. LIEUX D'ACCUEILS ET D'HERBERGEMENTS.....	<a href="#">P.95</a>
5. MOYENS ALIMENTAIRES.....	<a href="#">P.98</a>
6. POPULATIONS A RISQUES.....	<a href="#">P.99</a>
7. PERSONNELS COMMUNAUX.....	<a href="#">P.101</a>

### ANNEXES

1. LEXIQUE.....	<a href="#">P.104</a>
2. INFORMATIONS DIVERSES.....	<a href="#">P.105</a>
3. ARRÊTES MUNICIPALES.....	<a href="#">P.106</a>
4. MAIN COURANTE.....	<a href="#">P.111</a>
5. EXERCICE.....	<a href="#">P.112</a>

# INFORMATIONS GENERALES

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.1</b> <b>Le rôle du Maire</b>	

## LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ». La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il exerce, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations (DO) ne peut être assurée que par deux autorités : le Maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DO est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier ou de gendarmerie. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DO décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS. De manière générale, le Maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le Maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Préfet est DO, dans les cas suivants :

- lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- en cas de carence du Maire,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.

Le Préfet, DO, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet "sauvegarde des populations".

En effet, dans ce cas, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Chap.1 Règlementation et présentation du PCS</b>	

## REGLEMENTATION DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il permet à la commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un évènement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en préfecture. C'est un véritable outil d'aide à la décision du maire pour faire face à la crise.

### **- Article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales :**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Règlementation et présentation du PCS</b>	

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

**- Article L 2212-4 du Code général des collectivités territoriales :**

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

**- Article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure :**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Règlementation et présentation du PCS</b>	

**- Article L 742-1 du Code de la sécurité intérieure :**

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (*Maire ou préfet*) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code et des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L 742-2 à L 742-7.

**- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**- Article L.125-1 du Code de l'environnement :**

Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

**- Article L.125-13 du Code de l'environnement :**

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations communiquées par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

**- Loi MATRAS du 25 novembre 2021:**

L'article 10 de la loi (modifie l'article L. 125-2 du code de l'environnement) contraint toutes les communes exposées à au moins un risque majeur de contribuer à l'information du public par la mise à disposition des informations dont elles disposent. Jusqu'à présent, cette obligation ne s'appliquait qu'aux communes couvertes par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

Désormais le maire doit communiquer à la population, par tout moyen approprié sur :

- les caractéristiques du ou des risques majeurs
- les mesures de prévention
- les modalités d'alerte et d'organisation des secours
- le cas échéant, les modalités de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure ainsi que les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

**- Décret du 20 juin 2022-907 :**

Le Décret vient préciser certaines modalités avec notamment :

- l'obligation pour les communes d'organiser un exercice au moins tous les 5 ans.
- l'obligation d'organiser l'alerte à la population.
- l'obligation de tenir à jour le PCS.
- l'obligation de tenir à jour un annuaire opérationnel.
- l'obligation d'informer les habitants sur les risques via le DICRIM.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Règlementation et présentation du PCS	

## PRESENTATION DU PCS

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers, plan de secours à naufragés...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation permettant de mettre en alerte les élus et les responsables de service, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

### Objectifs essentiels à atteindre :

#### Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings), les infrastructures qui peuvent être affectés par un phénomène.

#### Réaliser l'information préventive des populations soumises à risque prévisible :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée du risque auquel elle est soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité et les comportements lui permettant de minimiser les conséquences de ce risque, notamment par des campagnes d'information préventive et par une connaissance du DICRIM.

#### Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation optimale des moyens existants. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la collectivité mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, moyens de l'intercommunalité...). Le PCS contient un annuaire téléphonique 24/24 et les coordonnées des individus ou des entreprises à mobiliser en cas de besoin.

#### Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation attendue et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

#### Prévoir une fonction de commandement du dispositif et mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

Mettre en place des exercices d'entraînement et tirer parti des retours d'expérience (Retex) pour améliorer la connaissance du risque, l'information préventive et l'alerte.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Chap.1 Organisation et déclenchement du PCS</b>	

## ORGANISATION DU PCS

### Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il est transmis sans délai au Préfet.

### Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

### Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du Maire.

## ELABORATION

Le PCS est obligatoire dans les communes exposées à au moins un risque majeur. Il est arrêté par le Maire de la commune qui approuve le PCS.

Le PCS peut être intercommunal dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est arrêté par le président de l'établissement public et par chaque maire des communes concernées.

Le PCS doit être porté à la connaissance du public et doit être consultable en mairie. Toutefois, les données sensibles (annuaire des services) ou nominatives (liste des personnes isolées) doivent faire l'objet d'une diffusion restreinte.

Le PCS est un document qui vit : il fait l'objet de mises à jour constantes (bases de données). La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet **d'un exercice au moins tous les 5 ans**.

## DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Chap.1</b> <b>Présentation de la</b> <b>commune de BADEN</b>	

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

Le territoire de Baden borde le Golfe du Morbihan et est limité à l'ouest par la rivière d'Auray. La commune de Baden appartient à l'EPCI Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération. Les communes limitrophes sont au nord, le Bono, Plougoumelen et Ploëren, à l'est Arradon et Larmor-Baden au sud. En 1924, la pointe sud a été détachée administrativement de Baden pour donner naissance à la commune de Larmor-Baden.

Le bourg est à mi-chemin entre deux pôles urbains et d'emplois conséquents, la ville d'Auray située à 8 km et la ville de Vannes située à 14 km. La Route Départementale 101 permet de rejoindre ces deux villes. Cette situation en fait à la fois une commune résidentielle et touristique.

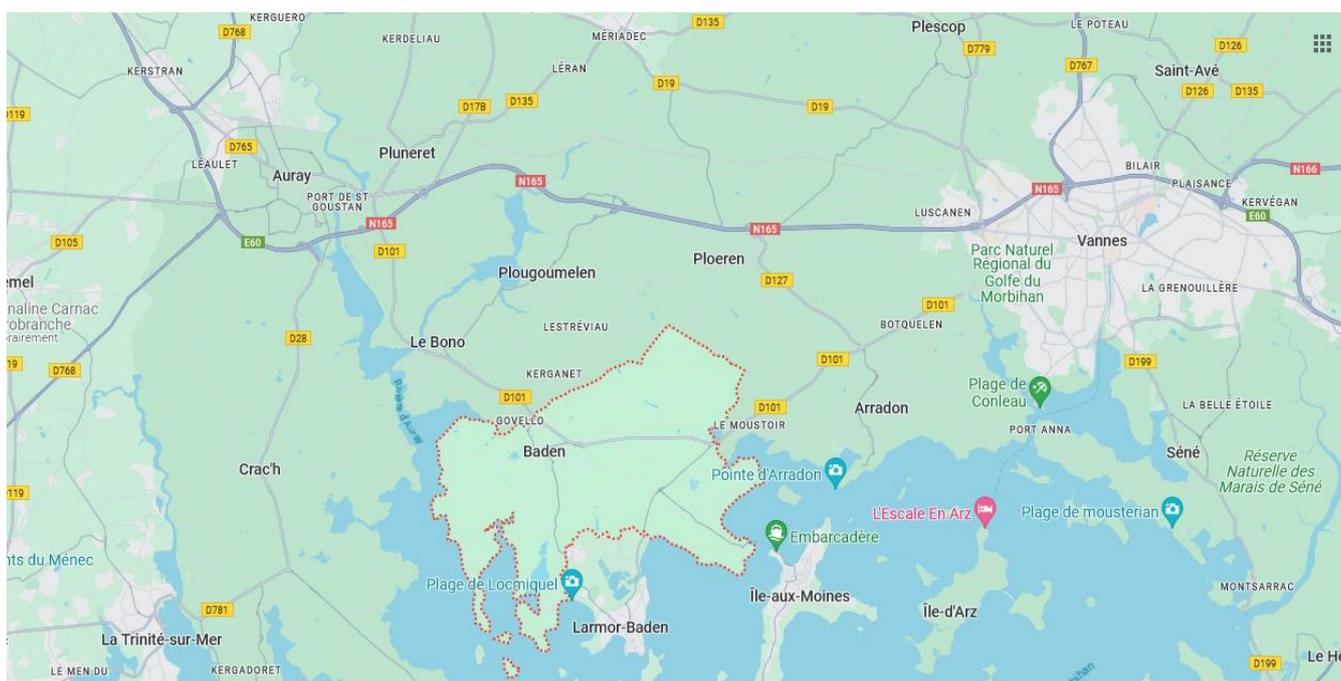
Baden est une commune vaste de 2 352,69 hectares soit environ 23,50km<sup>2</sup>. Présentant un linéaire côtier de 37 km, celle-ci comprend les îles Reno, du Grand Vézit, du Petit Vézit et des Sept Iles.

Le nombre total d'habitants s'élève à 4985 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Répartition de la population sur le territoire de la commune :

3257 logements en 2024 répartis de la manière suivante :

- 2211 résidences principales
- 860 résidences secondaires, logements occasionnels
- 186 logements vacants



	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Présentation de la commune de BADEN</b>	

## ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE

Maire Monsieur Patrick EVENO,  
 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Yannick LE HELLEY  
 2<sup>ème</sup> adjointe Madame Valérie LE BERRIGAUD  
 3<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Bertrand CUVILLIER  
 4<sup>ème</sup> adjointe Madame Nadine LE MARHOLLEC  
 5<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT  
 6<sup>ème</sup> adjointe Madame Pernelle TOREST  
 7<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Joël BIGNON  
 Madame PINOIT Eveline, conseillère municipale déléguée  
 Monsieur LAURENT Frédéric, conseiller municipal délégué

### Liste des conseillers municipaux :

Monsieur BERTRAND Patrick  
 Monsieur PICAUD Bruno  
 Madame SELO-BEGUIN Marie-Françoise  
 Madame VAN DER GUCHT Béatrice  
 Monsieur LE DANTEC Christian  
 Madame ALLAIN-LE PORT Anita  
 Madame MULLER Séverine  
 Madame FALLOT Brigitte  
 Monsieur PIQUET Patrick  
 Madame de GRAEVE Chantal  
 Madame LE GALL Virginie  
 Monsieur PIETRZAK Stefan  
 Madame CORSO Nadège  
 Monsieur OURY Patrick  
 Madame BODIN Sophie  
 Monsieur VAUTRIN Didier

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	Département du Morbihan
	<b>Chap.1 Arrêté municipal approuvant le PCS</b>	

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2025-00113

**Arrêté approuvant le plan communal de sauvegarde  
N°272/2025**

Le Maire de la Commune de Baden,

. Vu le Code de la sécurité intérieure,

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212.4, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

. Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

. Vu le décret le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

. Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que séisme, vague submersion, inondation, pandémie, pollution, intempéries fortes, incendie, accident de la circulation,

. Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01 :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Baden est approuvé.

**ARTICLE 02 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 03 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

**ARTICLE 04 :** Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur Le Préfet du Morbihan (service interministériel de défense et de sécurité civile),
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Morbihan,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan.

Fait à BADEN, le 20 juin 2025

Pour le Maire empêché

Bertrand CUVILLIER

Adjoint au Maire



 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Chap.1</b> <b>L'organisation des secours</b>	

## LA PLANIFICATION ET ORGANISATION DES SECOURS

### Le plan ORSEC

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Le plan ORSEC maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours. Sous son commandement, les SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) assurent l'organisation de la gestion de crise au niveau départemental.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Chap.1</b> <b>Mise à jour du PCS</b>	

## TABLEAU DE MISE A JOUR

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

Ne pas oublier d'informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Page modifiée	Modifications apportées	Date de la modification

VILLE  
DE Baden

PLAN COMMUNAL  
DE SAUVEGARDE

Département du Morbihan

# RECENSEMENT DES RISQUES

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Risque inondation</b>	

## INONDATION – SUBMERSION MARINE

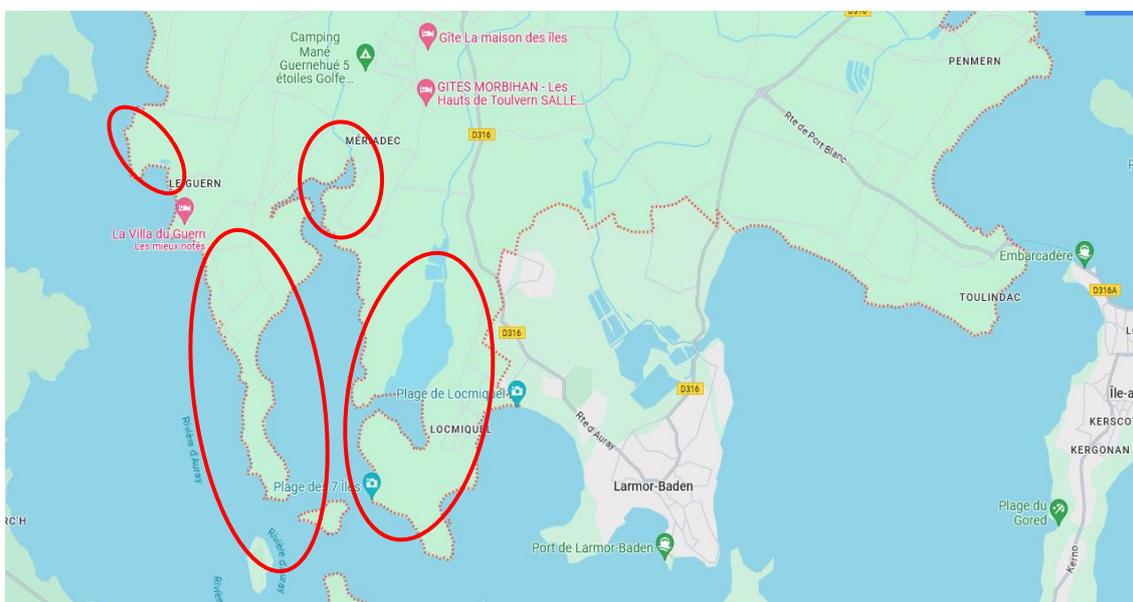


Source : Ouest-France

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque inondation</b>	

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, des terrains environnants émergés. Le plus souvent, la submersion du lit mineur d'un cours d'eau est à l'origine d'une inondation. On distingue plusieurs types d'inondations : les inondations de plaine, les inondations par remontée de nappe phréatique, les crues de rivières torrentielles et de torrents, et le ruissellement pluvial. Les inondations comprennent aussi l'inondation par rupture d'ouvrage et la submersion marine.



 Zones à risques

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque inondation</b>	

## La vigilance des phénomènes météorologiques

Depuis le 21 octobre 2011, le dispositif de vigilance est mis en place par Météo-France. Comme les autres phénomènes météorologiques, cette vigilance se décompose en quatre niveaux :

<b>Pas de vigilance particulière</b>
Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique
Être très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.
<b>Vigilance absolue</b> : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

### Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- niveau 1, **VERT**
- niveau 2, **JAUNE** : pas de préconisations particulières
- niveau 3, **ORANGE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCS si nécessaire.
- niveau 4, **ROUGE** : alerte de la population et activation du PCS

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/morbihan>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque inondation	

## FICHE ACTION : INONDATION

**Objectif :** *Protéger la population en cas de montée des eaux*

### Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émit par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- Passer un message d'alerte à la population
- Interdire l'accès aux zones concernées
- Evacuer les personnes situées en zones inondables vers le point de rassemblement

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT ...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger des arrêtés, convention et réquisition
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de Météo-France / SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...
  - Diffuser l'alerte auprès des personnes soumises à l'aléa
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, motopompes, embarcations ...)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
  - Contacter les personnes à risques et les personnes situées dans les zones impactées et s'assurer qu'elles sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones inondées
  - Aider à la diffusion de l'alerte et à l'évacuation
  - Faire respecter les différents arrêtés et mettre en place tout moyen nécessaire (routes barrées, etc)
  - Coordonner les décisions d'actions et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Faire un état au PCC de l'évolution de la situation (hauteur d'eau, routes coupées...)

### Avec quels moyens ?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Arrêtés municipaux circulations, évacuation et réquisition
- Convention moyens privés (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque inondation	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque inondation - submersion marine

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- S'informer des coefficients et heures de marées (BM-PM), de la vitesse et de la direction du vent, de la pression atmosphérique</li> <li>- Organiser la mise en sûreté (coupure de l'électricité, du gaz, obturation des entrées d'eau, assurer un accès à l'étage/grenier ...)</li> <li>- Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux, ainsi que les produits dangereux ou polluant</li> <li>- Amarrer les cuves</li> <li>- Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques ...)</li> <li>- Repérer les stationnements hors zone inondable</li> <li>- Prévoir les équipements minimum (lampes, radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments urgents, couverture ...)</li> <li>- Prévoir l'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie</li> <li>- Evacuer seulement si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcé de part la montée des eaux</li> <li>- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)</li> <li>- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques inutilement</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes</li> <li>- Informer les autorités de tous dangers</li> <li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li> <li>- Aérer</li> <li>- Désinfecter à l'eau de javel</li> <li>- Chauffer dès que possible</li> <li>- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</li> </ul>

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2 Risque tempête</b>	

## TEMPÊTE



Source : Ouest-France

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque tempête</b>	

## Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou d'une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Une tempête se manifeste par :

- **Des vents** qui tournent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- **Des pluies potentiellement importantes** qui peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boue.
- **Des vagues** qui dépendent de la vitesse du vent et de la durée de son action.
- **Des modifications du niveau normal de la marée** et de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

## La vigilance des phénomènes météorologiques

Afin de prévenir les phénomènes météorologiques, Météo-France transmet chaque jour un bulletin d'information visant à prévenir l'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24h qui suivent son émission.

Pas de vigilance particulière
Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique
Etre très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.
Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

### Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- niveau 1, **VERT**
- niveau 2, **JAUNE** : pas de préconisations particulières
- niveau 3, **ORANGE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCS si nécessaire.
- niveau 4, **ROUGE** : alerte de la population et activation du PCS

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque tempête</b>	

## FICHE ACTION : TEMPETE

**Objectif :** *Protéger la population en cas de vents violents*

### Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émis par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- En cas de tempête ou de fortes chutes de neige, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester enfermer, éviter les déplacements, fermer les commerces
- Rétablir les réseaux au plus vite
- En cas de risque submersion marine, se rapporter à la fiche événement n°1

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT / ERDF ...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés (route barrée, interdiction chemins côtiers et plage...), conventions, réquisitions
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de Préfecture / Météo-France / SDIS / Gendarmerie / ...
  - Diffuser l'alerte auprès de la population
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains (Véhicules de transport, véhicule d'intervention,..)
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (motopompes, tronçonneuses,...)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
  - Contacter et s'assurer que les personnes vulnérables sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones sinistrées
  - Aider à la diffusion et à l'évacuation des personnes sinistrées
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Faire état au PCC de l'évolution de la situation (montée des eaux, chutes d'arbres ...)
  - Procéder au barrage des accès impraticables et faire respecter les arrêtés

### Avec quels moyens ?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Véhicules et outils des services techniques, moyens de déneigement ...
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation, réquisition, immeuble menaçant ruine
- Convention moyens privés (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque tempête</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque de tempête

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- S'informer des coefficients et heures de marées (BM/PM), de la vitesse et de la direction du vent</li> <li>- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés</li> <li>- Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches</li> <li>- Si vous êtes situés en zone d'aléa « submersion marine », prenez vos précautions face à de possibles inondations</li> <li>- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourritures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez vous en fermant portes et fenêtres</li> <li>- Surveiller la montée des eaux</li> <li>- Limiter vos déplacements</li> <li>- Limiter votre vitesse sur route en particulier si vous conduisez un véhicule sensible au vent</li> <li>- N'aller pas chercher vos enfants à l'école</li> <li>- Ne vous promenez pas en forêt</li> <li>- En ville, soyez vigilant aux chutes d'objet divers</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes</li> <li>- Informer les autorités de tous dangers</li> <li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li> <li>- S'assurer qu'aucun objet menaçant n'est susceptible de tomber</li> <li>- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre</li> <li>- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque tempête</b>	

## FICHE ACTION : ORAGE

**Objectif :** *Protéger la population en cas d'orage violent*

### Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émis par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- En cas de d'orage violent, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester enfermer, éviter les déplacements et fermer les commerces
- Rétablir les réseaux au plus vite
- En cas de risque submersion marine, se rapporter à la fiche action inondation
- En cas d'incendie dans un espace boisé, se rapporter à la fiche action feu de forêt

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT / ERDF ...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés (route barrée, interdiction chemins côtiers et plage, interdiction forêt...), conventions, réquisitions
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de Préfecture / Météo-France / SDIS / Gendarmerie / ...
  - Diffuser l'alerte auprès de la population
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains (Véhicules de transport, véhicule d'intervention...)
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (motopompes, tronçonneuses...)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
  - Contacter et s'assurer que les personnes vulnérables sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones sinistrées
  - Aider à la diffusion et à l'évacuation des personnes sinistrées
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Faire état au PCC de l'évolution de la situation (chutes d'arbres, incendie, ...)
  - Procéder au barrage des accès impraticables et faire respecter les arrêtés

### Avec quels moyens ?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Véhicules et outils des services techniques...
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation, réquisition, immeuble menaçant ruine
- Convention moyens privés (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque tempête</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque Orage

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- S'informer des coefficients et heures de marées (BM/PM), de la vitesse et de la direction du vent</li> <li>- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés</li> <li>- Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches</li> <li>- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourritures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez vous en fermant portes et fenêtres</li> <li>- Surveiller la montée des eaux</li> <li>- Limiter vos déplacements</li> <li>- Limiter votre vitesse sur route en particulier si vous conduisez un véhicule sensible au vent</li> <li>- N'aller pas chercher vos enfants à l'école</li> <li>- Ne vous promenez pas en forêt</li> <li>- En ville, soyez vigilant aux chutes d'objet divers</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes</li> <li>- Informer les autorités de tous dangers</li> <li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li> <li>- S'assurer qu'aucun objet menaçant n'est susceptible de tomber</li> <li>- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre</li> <li>- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque tempête	

## FICHE ACTION : NEIGE VERGLAS

**Objectif :** *Protéger la population en cas d'importante chutes de neige*

### Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émis par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- En cas d'importante chutes de neige, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester enfermer, éviter les déplacements et fermer les commerces
- Rétablir les réseaux au plus vite

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT / ERDF ...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés (route barrée, interdiction chemins côtiers et plage, interdiction forêt...), conventions, réquisitions
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de Préfecture / Météo-France / SDIS / Gendarmerie / ...
  - Diffuser l'alerte auprès de la population
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains (Véhicules de transport, véhicule d'intervention, ...)
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (moyens de déneigement, ...)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
  - Contacter et s'assurer que les personnes vulnérables sont en sécurité
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones sinistrées
  - Aider à la diffusion et à l'évacuation des personnes sinistrées
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Faire état au PCC de l'évolution de la situation (routes impraticables, véhicules bloqués ...)
  - Procéder au salage des axes majeurs et des accès aux bâtiments d'accueils
  - Procéder au barrage des accès impraticables et faire respecter les arrêtés

### Avec quels moyens ?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France,
- Véhicules et outils des services techniques...
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation, réquisition, immeuble menaçant ruine
- Convention moyens privés (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque tempête</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque Neige/Verglas

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- S'équiper d'équipements spéciaux pour votre véhicule (chaînes, chaussettes...)</li> <li>- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés</li> <li>- Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches</li> <li>- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourritures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez vous en fermant portes et fenêtres</li> <li>- Limiter vos déplacements</li> <li>- Limiter votre vitesse sur route et équiper votre véhicule d'équipements spéciaux (chaînes, chaussettes...)</li> <li>- N'aller pas chercher vos enfants à l'école</li> <li>- En ville, soyez vigilant aux verglas sur la route et les trottoirs</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes</li> <li>- Informer les autorités de tous dangers</li> <li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li> </ul>

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Chap.2</b> <b>Risque feu de forêt</b>	

## FEU DE FORÊT



Source : Ouest-France

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque feu de forêt	

## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface boisée minimale d'un hectare. Celle-ci peut être arborescente (arbres et arbustes), arbustive (maquis, garrigue ou landes) ou de type herbacée (prairies, pelouses...).

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles. Mais ils n'en demeurent pas moins très coûteux, tant au niveau des moyens matériels et humains mis en œuvre pour son extinction, que des conséquences environnementales et économiques qui en découlent.

## La vigilance des phénomènes météorologiques

Le dispositif national de surveillance et de prévision des feux de forêt est sous la responsabilité de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Météo-France fournit aux services de sécurité civile l'Indice Forêt Météo (IFM), qui permet d'identifier les zones à risques à partir de données hydrométriques (état de sécheresse du sol, des broussailles, de la couverture des arbres, humidité de l'air, vent, surface boisée ...).

En cas de risque sévère ou exceptionnel, la Préfecture du Morbihan transmettra un bulletin d'alerte.

<b>FAIBLE</b>	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
<b>LEGER</b>	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
<b>MODERE</b>	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
<b>SEVERE</b>	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
<b>TRES SEVERE</b>	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
<b>EXCEPTIONNEL</b>	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque feu de forêt</b>	

**Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser**

- niveau 1, **FAIBLE** - niveau 2, **LEGER**, niveau 3, **MODERE** - niveau 4, **SEVERE** : pas de préconisations particulières

- niveau 5 **TRES SEVERE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC activation du PCS si nécessaire.

- niveau 6, **EXCEPTIONNEL** : alerte de la population et activation du PCS

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque feu de forêt	

## FICHE ACTION : FEU DE FORÊT

**Objectif :** *alerter et protéger la population face à un feu d'espace naturel*

### Tâches à accomplir

- Alerter et sensibiliser la population en cas de forte sécheresse
- En cas de départ de feu, alerter la population exposée
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter et faciliter le travail du service d'incendie et de secours lors du sinistre
- Gérer les ressources hydrauliques

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT / l'Office National des Forêts
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés (route barrée, interdiction chemins côtiers...) conventions, réquisitions
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de Préfecture / Météo-France / SDIS ...
  - Sensibiliser les campings et les habitants situés près des zones boisées
  - Diffuser l'alerte auprès des villages et activités directement menacés par l'incendie
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains (véhicules de transport...)
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (cuve à eau, herse, pompes...)
  - S'assurer du ravitaillement des pompiers et du personnels présents sur site (bouteilles d'eaux, nourriture...)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
  - Contacter et s'assurer que les personnes situées dans une zone dangereuse ont été évacuées
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones sinistrées
  - Aider à la diffusion et à l'évacuation
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Faire état au PCC de l'évolution de la situation (surface brûlée, menacée...)
  - Procéder au barrage des zones à risques, faire respecter les arrêtés et orienter la population et les secours

### Avec quels moyens ?

- Bulletins d'alerte de Météo France, indice IFM
- Véhicules et outils des services techniques,
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation, réquisition
- Convention moyens privés (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque feu de forêt</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque feu de forêt

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie</li> <li>- Débroussailliez et entretenez les abords de votre habitation</li> <li>- Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez-les jusqu'à une hauteur de 2m et abattez ceux trop près de votre propriété (moins de 3m).</li> <li>- Ne brûler pas vos déchets en dehors des périodes autorisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu</li> <li>- En cas d'éclosion d'un incendie, attaquer le feu si cela est possible sans vous mettre en danger</li> <li>- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres</li> <li>- Mettez-vous à l'abri</li> <li>- Couper les fluides (gaz, électricité, fuel ...)</li> <li>- Evacuer votre habitation si les fumées ou les flammes deviennent menaçantes</li> <li>- Respirer avec un linge humide</li> <li>- Renseigner les pompiers si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer vous qu'il n'y est pas de foyers résiduels autour de votre habitation</li> <li>- En cas d'évacuation, attendre le feu vert des autorités avant de regagner votre habitation</li> </ul>

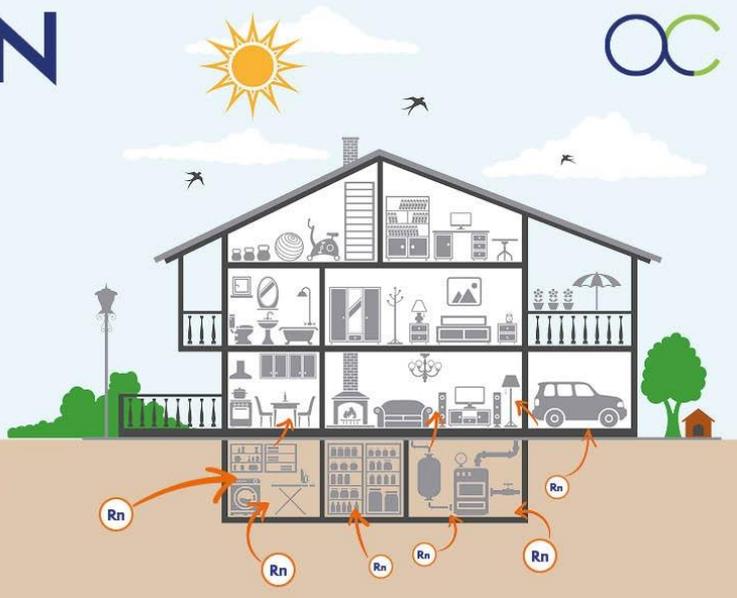
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Risque Radon</b>	

## RADON



# LE RADON

- un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium,
- nocif pour la santé lorsqu'il atteint une concentration trop élevée.
- Il s'infiltré dans les bâtiments via les parties directement en contact avec le sol



Source : [ac-environnement.com](http://ac-environnement.com)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque RADON</b>	

## Qu'est-ce que le risque radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. **Il provient principalement des sous-sols granitiques** et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac. Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons.

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons, sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches. Mais les conditions météorologiques jouent aussi un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. Suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission du radon à partir du sol vers l'atmosphère.

La concentration en radon dans un bâtiment, parfois très élevée peut varier d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. Les caractéristiques du bâtiment ainsi que sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation, ...) font aussi varier cette concentration.

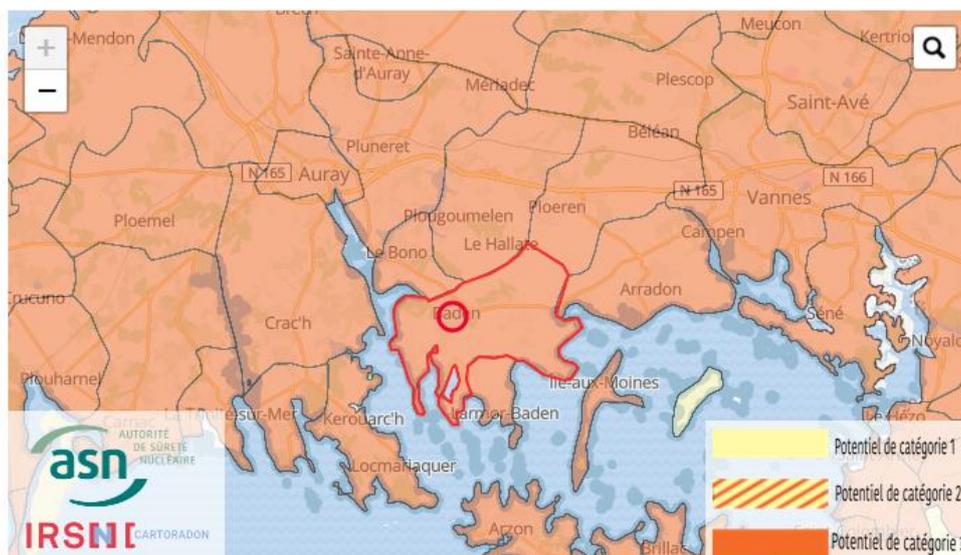
La source principale du radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Le bâtiment est généralement en dépression par rapport à celui-ci, alors le radon s'en échappe et migre vers le bâtiment. Ce processus se fait par des voies préférentielles d'entrée. Ces voies dépendent des caractéristiques de construction du bâtiment : construction sur sous-sol, terre-plein, ou vide sanitaire, séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints), existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier, ...). Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

## Les conséquences sur les personnes et les biens

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	Département du Morbihan
	<b>Risque Radon</b>	



**Zones de catégorie 1, à potentiel faible.** Ce sont les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ;

• **Zones de catégorie 2, à potentiel faible** mais avec facteurs aggravants. Ce sont les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;

• **Zones de catégorie 3, à potentiel élevé.** Ce sont les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces communes, l'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

**En zone de catégorie 3,** lorsque les résultats dépassent la valeur de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>), il est nécessaire de réduire les concentrations en radon.

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque Radon

Pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Aérez les locaux tous les jours.
- Ventilez les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires.
- Améliorez l'étanchéité des murs et des planchers.
- Installez un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Risque sismique</b>	

## SISMIQUE



Source : Ouest-France

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque sismique</b>	

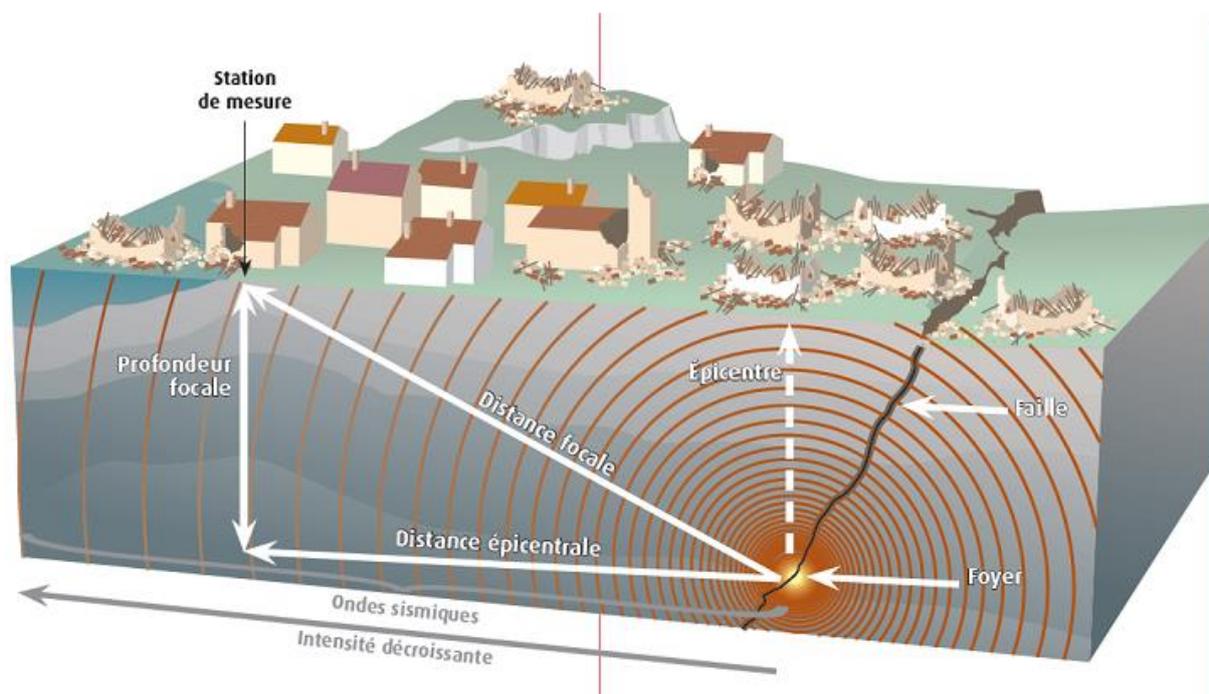
## Qu'est-ce que le risque séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les efforts au niveau des failles sont importants et que le mouvement entre les deux plaques est bloqué, de l'énergie est stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il se produit généralement des répliques, parfois meurtrières, correspondant à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par différents éléments :

- Son **foyer** ou **hypocentre** ; qui est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- Son **épicentre** qui est l'endroit où l'intensité est la plus importante ;
- Sa **magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme ;
- Son **intensité** qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- La **fréquence** et la **durée** des **vibrations**.



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque sismique</b>	

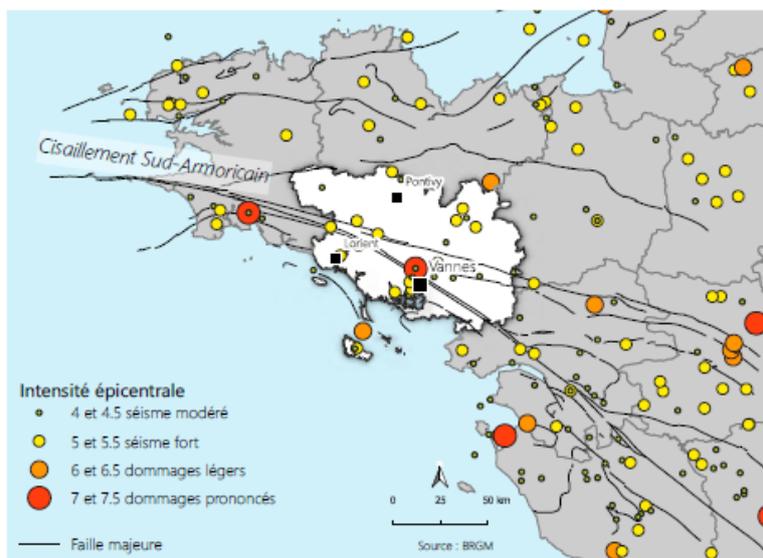
## Le risque sismique en Bretagne

**Le zonage sismique de la France**, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- **Zone 1** : risque sismicité très faible
- **Zone 2** : risque sismicité faible
- **Zone 3** : risque sismicité modérée
- **Zone 4** : risque sismicité moyenne
- **Zone 5** : risque sismicité forte

Le Morbihan est classé en zone 2.



DATE	LIEU	INTENSITE
09 janvier 1930	Landes de Lanvaux (Meucon)	7
30 septembre 2002	Hennebont	5.4
18 juillet 2004	Île de Groix	3.8
9 février 2005	Lorient	3.5
21 novembre 2013	Vannes	4.6
9 décembre 2014	Vannes	3.6
7 janvier 2017	Taupont	3.7
19 janvier 2019	Le Palais	3.7
18 février 2024	Ploeren	2.7
6 octobre 2024	Vannes	2.7

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque sismique	

## FICHE ACTION : SEISME

**Objectif :** *Protéger la population en cas de secousses sismiques*

### Tâches à accomplir

- Evacuer la population des habitations et de tous les bâtiments détériorés par le séisme
- Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés (route barrée...) conventions, réquisitions
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant des autorités et de la population
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains (véhicules de transport...)
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (engins de levage, tronçonneuse, moyen de travaux publics...)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
  - Recenser l'ensemble de la population pour organiser les éventuelles recherches
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones sinistrées et infrastructures sinistrées
  - Aider à l'évacuation des sinistrés
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
  - Faire état au PCC de l'évolution de la situation (Bâtiments sinistrés, route impraticable...)

### Avec quels moyens ?

- Véhicules et outils des services techniques,
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation, réquisition
- Convention moyens privés (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque sismique	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Risque sismique

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, et de l'électricité</li> <li>- Préparer un plan de groupement familial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>A l'intérieur</u></b> : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</li> <li>- <b><u>A l'extérieur</u></b> : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)</li> <li>- <b><u>En voiture</u></b> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> <li>- Se protéger la tête avec les bras.</li> <li>- Ne pas allumer de flamme</li> <li>- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses</li> <li>- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</li> <li>- Ne touchez pas aux câbles tombés par terre</li> <li>- Ne rentrer pas dans une maison endommagée</li> <li>- Vérifier l'eau et l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.</li> <li>- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.</li> <li>- Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Coupure Générale</b> <b>d'Electricité</b>	

## FICHE ACTION : COUPURE GENERAL D'ELECTRICITE

**Objectif :** *Gérer une coupure d'électricité générale et de longue durée*

### Tâches à accomplir

- Assurer la continuité en électricité des points « vitaux » de la commune
- Fournir en électricité les personnes dépendantes à l'électricité
- S'assurer de la remise en état du réseau électrique avec ERDF

### Qui fait quoi ?

• **Maire :**

- Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
- Gérer les relations avec la Gendarmerie / Préfecture / ERDF...

• **Secrétariat :**

- Organiser et assurer la logistique du PCC
- Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
- Rédiger les conventions, réquisitions

• **Cellule alerte / communication :**

- Informer la population de l'état du réseau
- Assurer la continuité des communications entre les différentes cellules et le PCC

• **Cellule logistique :**

- Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, lampes, chauffages..)

• **Cellule population :**

- Etablir la liste des personnes dépendantes dans les zones concernées
- Préparer une salle d'accueil sous décision du maire avec distribution d'eau, nourriture...

• **Cellule intervention :**

- Recenser les zones sans électricité
- Déposer les groupes électrogènes sur les points vitaux
- Recenser les besoins des sinistrés dépendants à l'électricité et organiser le transport des personnes vers une structure d'accueil alimentée en électricité
- Faire état au PCC de l'évolution de la situation (personnes sans électricité, besoins matériels, ...)

### Avec quels moyens ?

- Groupe électrogène et matériels d'éclairage
- Arrêtés municipaux réquisition,
- Convention moyens privés et moyen ERDF (Annexe)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Coupure générale d'électricité</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Coupure Générale d'Electricité



AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance météorologique</li> <li>- Prévoir des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (couvertures, lampes, bougies, radio à piles ...)</li> <li>- Maîtriser sa consommation d'électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter ses voisins pour d'assurer qu'il s'agit bien d'une coupure générale</li> <li>- Si vous êtes une personne dépendante à l'électricité faites le savoir aux autorités ou à votre voisinage</li> <li>- Rester confiner avec des couvertures et écouter les radios locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> <li>- Rester en contact avec vos voisins, surtout s'il s'agit de personnes vulnérables</li> <li>- Suivez les instructions en cas d'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Maîtriser la consommation, ne surchauffer pas votre habitation</li> <li>- Rester vigilant, le phénomène peut se reproduire</li> <li>- N'essayer pas d'intervenir sur votre compteur électrique si vous n'avez pas les connaissances appropriées</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Transport de matière dangereuse</b>	

## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Source : Virage.com

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Transport de matières dangereuses</b>	

## Qu'est-ce qu'un risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc...).

Quatre types d'effets peuvent être associés à ce risque :

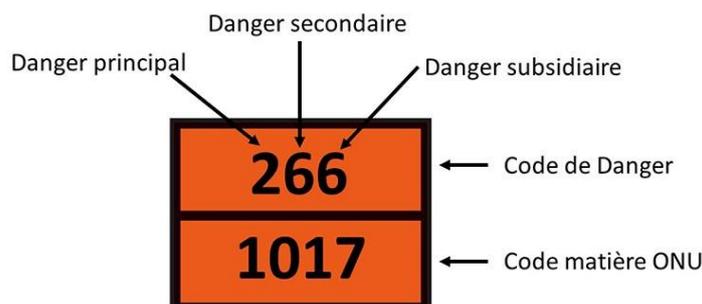
- **L'explosion**, suite à un choc simple ou avec une production d'étincelles, à un réchauffement ou à l'exposition au feu, les matières dangereuses peuvent exploser et générer une onde de choc avec projectiles et flammes.
- **L'incendie**, un choc avec étincelles, un échauffement ou une inflammation accidentelle peuvent mettre le feu aux matériaux combustibles. L'incendie peut provoquer de nombreux dommages directs, mais aussi causer des problèmes d'asphyxie et d'intoxication.
- **La formation d'un nuage toxique** suite à une fuite ou une combustion, un nuage de toxique peut se répandre et engendrer une pollution de l'air et des sols, ainsi qu'une contamination des produits agricoles et le développement de pathologies (irritations, oedèmes pulmonaires...)
- **La fuite d'un liquide polluant**, la rupture de l'enceinte de confinement de substances chimiques peuvent se produire par un écoulement et une pollution des sols et des eaux. L'approvisionnement en eau potable, les activités liées à l'eau et les écosystèmes peuvent alors être compromis.

Le risque TMD concerne aussi le transport et le stockage des bouteilles de gaz butane destinés à l'usage domestique.

La commune est concernée par ce risque. Des bouteilles de gaz sont stockées au Carrefour Market de Baden situé rue des Frères Le Guénédal, chez ETS EZAN situé à Toulbroch et chez MOTOCULTURE BELLEC situé 13 rue de l'Île Gavrinis.

## Identifier le produit dangereux transporté :

Les véhicules doivent porter une **plaque code de danger** et une **plaque symbole de danger**, qui permettent d'indiquer quelles sont les matières transportées et quels sont les dangers encourus.



	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Transport de matières dangereuses</b>	

Numéro	Danger
0	Absence de danger
1	Explosion
2	Emanation de gaz
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante
6	Matière toxique ou infectieuse
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente spontanée

**- Dans la partie haute de la plaque : le code de danger**

Les 2 ou 3 chiffres situés dans la partie haute de la plaque ADR correspondent à un **code de danger**, qui indique quels sont les dangers que peuvent entraîner les matières transportées.

2 chiffres suffisent généralement pour déterminer le danger d'une matière. Ceci dit, un 3<sup>ème</sup> chiffre peut être présent pour une matière présentant un risque supplémentaire, ou simplement pour intensifier un risque.

Le **1<sup>er</sup> chiffre** correspond au **danger principal**, et les **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> chiffres** aux **dangers secondaires**.

**Si le numéro est précédé d'un X, l'eau est interdite comme agent extincteur.**

**- Dans la partie basse de la plaque : le code matière**

La deuxième ligne de la plaque de danger correspond au **code matière**. Il s'agit du **numéro ONU** qui indique le produit transporté. Il existe près de 3000 numéros, qui correspondent chacun à un produit. Le numéro comporte toujours 4 chiffres et permet d'identifier la matière transportée.

**Liste des code ONU :**

<https://wwwapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/3/erg-gmu-web/Search/Results>

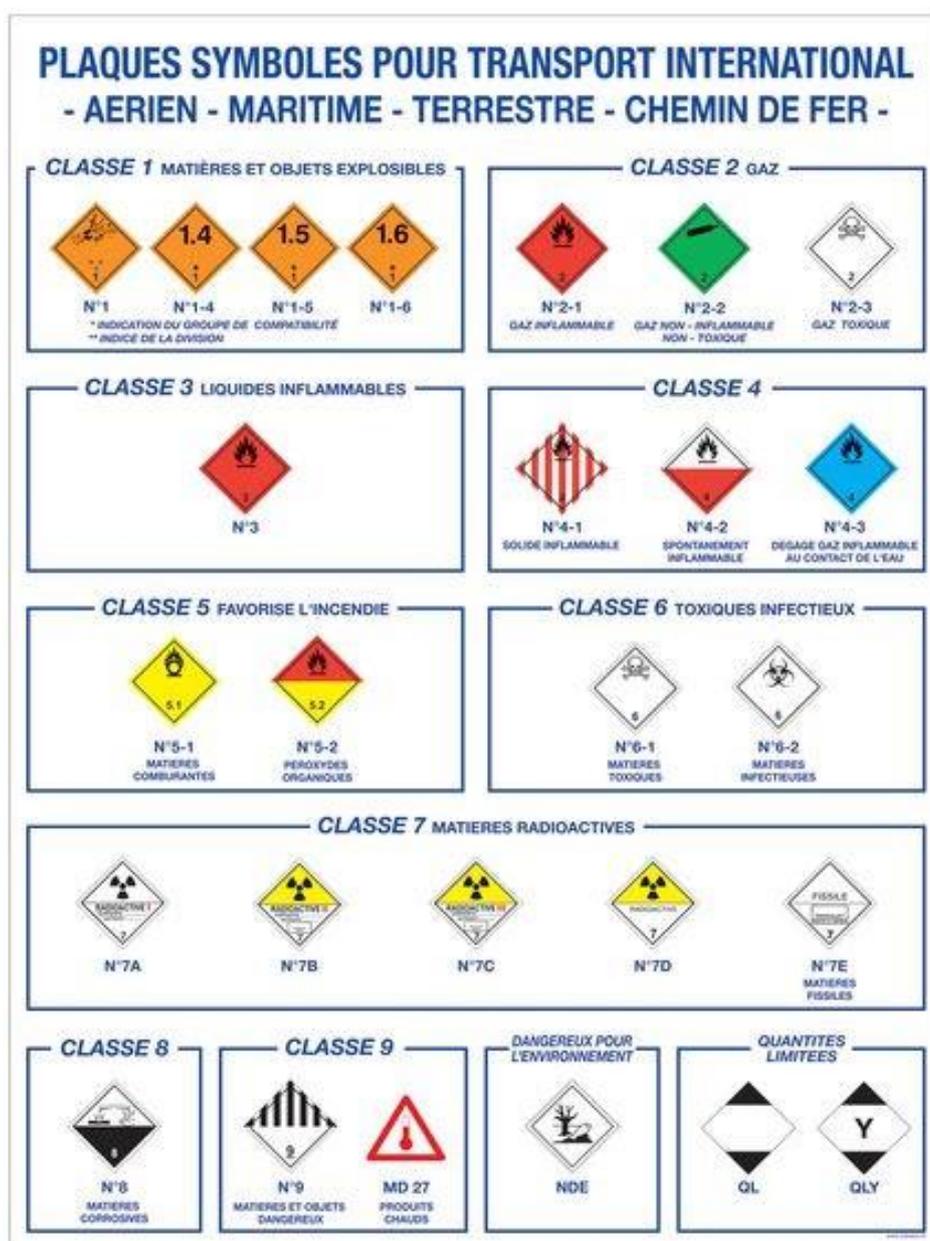


	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Transport de matières dangereuses	

### -La plaque symbole de danger

Chaque plaque symbole de danger correspond à un danger encouru, différent selon la matière transportée :

Tout engin de transport routier de marchandises dangereuses doit présenter une **plaque code de danger à l'avant et à l'arrière du véhicule** selon les quantités transportées. **La plaque symbole de danger doit figurer sur les côtés de la cuve** contenant la matière dangereuse et à l'arrière du véhicule.



	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Transport de matières dangereuses</b>	

## FICHE ACTION : Transport de matières dangereuses

**Objectif :** *Evacuer la population en cas d'accident de TMD.*

### Tâches à accomplir

- Evacuer les habitants selon la proximité de l'accident et selon le périmètre de sécurité établi par les services de secours
- Couper la circulation afin d'interdire l'accès au sinistre
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Limiter l'apparition d'une pollution

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la préfecture, SDIS / Préfecture / Gendarmerie....
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés de voiries (route barrée), réquisitions
- **Cellule alerte / communication :**
  - Diffuser l'alerte auprès des personnes directement exposées
  - S'assurer que toutes les habitations situées aux alentours du sinistre sont vides de ses occupants
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Se procurer le matériel nécessaire pour faire face à la crise (barrières, sable...)
  - Limiter l'exposition du personnel
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement)
  - S'assurer que le point de rassemblement se trouve en zone sécurisée
- **Cellule intervention :**
  - Organiser et mettre en place un périmètre de sécurité en lien avec les Pompiers et la Gendarmerie
  - Sécuriser le périmètre de sécurité
  - Aider à la diffusion de l'alerte et à l'évacuation de la population située à l'intérieur du périmètre
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
  - Remonter les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Plan cadastral et arrêtés municipaux (circulation, évacuation)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Transport de matières dangereuses</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Accident de transport de matières dangereuses

AVANT	PENDANT	APRES
<p>- Savoir identifier un véhicule transportant des matières dangereuses</p>	<p><b>Si vous êtes témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)</li> <li>- Protéger les lieux pour éviter un « suraccident »</li> <li>- Ne pas fumer</li> <li>- En cas de fuite ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit</li> <li>- Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre en sécurité</li> </ul> <p><b>Si un accident TMD a lieu à proximité de votre habitation ou de votre lieu de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester confiner dans votre habitation dans une pièce opposée au sinistre</li> <li>- N'évacuez que sur ordre des autorités</li> <li>- Ne créer pas de flamme</li> <li>- Ecoutez les stations de radios locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<p>- Attendre les consignes des autorités</p>

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Pollution maritime</b>	

## POLLUTION MARITIME



Source : Ouest-France

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Pollution maritime</b>	

## Qu'est-ce qu'une pollution maritime ?

Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies, y compris de sources sonores sous-marines d'origine humaine, qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollutions, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur ...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...)

## Les enjeux

Ce type de pollution a pour conséquences, un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs. Mais cela peut également altérer la qualité des eaux et réduire la valeur d'agrément du milieu marin.

Le plan POLMAR (POLlution MARitime) est un plan d'intervention spécialisé, applicable en cas de pollution maritime majeure par hydrocarbures ou produits chimiques, et résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne. Il permet la mobilisation et la coordination des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des moyens privés préalablement inventoriés.

Il s'articule en deux volets :

- Le dispositif **POLMAR-MER**, dont la responsabilité incombe au préfet maritime
- Le dispositif **POLMAR-TERRE**, applicable sur terre et sur la frange côtière, dont la responsabilité incombe au préfet de département

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Pollution maritime	

## FICHE ACTION : POLLUTION MARITIME

**Objectif :** *Limitier les dégâts occasionnés par une pollution maritime (marée noire)*

### Tâches à accomplir

- Identifier la source, le type et la quantité du polluant ainsi que la zone touchée
- Localiser le jour ainsi que les zones d'écoulement littoral de la nappe
- Alerter et protéger les activités littorales
- Coordonner les actions communales et celles du plan POLMAR afin de réhabiliter au plus vite les écosystèmes littoraux

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la préfecture / SDIS / Préfecture / CROSS d'Etel / DDTM...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les arrêtés (Fermeture de plage...), réquisitions...
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de la DDTM, du CROSS et de la Préfecture
  - Diffuser l'alerte auprès des activités côtières (Port Blanc, base nautique, kayak...)
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Commander et gérer les stocks de matériels
  - Rassembler et organiser les moyens humains
  - Se procurer le matériel nécessaire à la gestion de crise (sac de sables, pelles, gants hydrocarbures, poubelles, remorque et véhicule)
- **Cellule population :**
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les secours, salariés et bénévoles ( eau, nourriture, hébergement...)
- **Cellule intervention :**
  - Evaluer et sécuriser les zones polluées
  - Coordonner les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
  - Etablir un bilan sur les écosystèmes terrestre et marins touchés par la pollution
  - Remonter les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Bénévoles, agents communaux...

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Pollution maritime</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Pollution maritime de type marée noire

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous être propriétaire d'un bien situé sur ou en bord de mer, s'assurer qu'il soit en sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas s'exposer à la nappe d'hydrocarbure</li> <li>- Signaler les écosystèmes sinistrés (faune et flore)</li> <li>- Attendre les consignes des autorités avant de commencer la dépollution</li> <li>- Ecoutez les stations de radios locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux opérations de dépollution en suivant les consignes données</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Pollution maritime</b>	

## FICHE ACTION : POLLUTION DE L'EAU POTABLE

**Objectif :** *Assurer l'approvisionnement de toute la population en eau potable*

### Tâches à accomplir

- Alerter et informer la population
- Identifier l'origine de la pollution de l'eau potable
- Organiser la répartition et la distribution de l'eau en bouteille

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la Préfecture / la Saur / l'ARS/ Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les réquisitions...
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant de la Saur, des agences de surveillance sanitaire...
  - Assurer l'alerte et l'information de la population
  - Être en relation directe avec la préfecture pour fournir les documents nécessaires
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains pour la distribution de l'eau en bouteille (2L par personne pour 24h)
  - Préparer les lieux de stockage et de distribution de l'eau
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la distribution d'eau potable en bouteille (Démarcher les supermarchés...)
- **Cellule population :**
  - Rassurer et communiquer avec la population
  - Assurer une répartition équitable de l'eau en bouteille
  - S'assurer que les personnes ne pouvant pas se déplacer ont été réapprovisionner en eau potable
  - Assister les cellules « intervention et logistique » dans la distribution de l'eau en bouteille
- **Cellule intervention :**
  - Rechercher la cause de la pollution de l'eau potable
  - Coordonner les décisions d'action du PCC
  - Remonter les informations vers le PCC
  - Participer à l'organisation de la distribution de l'eau
  - Sécuriser et surveiller les lieux de distributions

### Avec quels moyens ?

- Bénévoles, agents communaux...
- Réquisitions

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Pollution maritime</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Pollution de l'eau potable

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une réserve d'eau en bouteille</li> <li>- Prendre connaissances des risques liés aux intoxications par l'eau du robinet (intoxication au plomb, virus, bactéries, hydrocarbures ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signaler aux autorités la présence d'une eau ayant un goût, un aspect ou une couleur anormale</li> <li>- Ne pas continuer de boire une eau qui vous semble suspecte</li> <li>- Ecoutez les stations de radios locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseigner vous sur le point de distribution de l'eau potable</li> <li>- Gérer les stocks</li> <li>- Attendre le feu vert des autorités avant de boire l'eau du robinet</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Pollution maritime	

## FICHE ACTION : PLAN SECOURS A NAUFRAGE

**Objectif :** *Assurer le transport et l'accueil des naufragés*

### Tâches à accomplir

- Recueillir et transporter les naufragés
- Héberger les naufragés
- Accueillir et identifier les corps

### Qui fait quoi ?

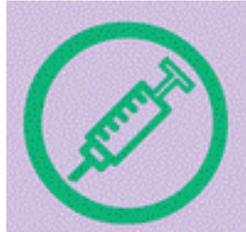
- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la Préfecture / le SDIS / CROSS Etel
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les réquisitions...
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant des pompiers, CROSS Etel...
  - Être en relation directe avec la préfecture pour fournir les documents nécessaires
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains pour le transport et l'accueil des naufragés
  - Préparer les lieux d'accueils et d'hébergements des naufragés
  - Assurer le transport d'eau, nourriture et couverture dans les lieux d'accueils
- **Cellule population :**
  - Mettre en place une aide dans les lieux d'accueil
  - S'occuper de la distribution d'eau, nourriture et couverture
  - Ouvrir une Chapelle Ardente si besoin
- **Cellule intervention :**
  - Accueillir les naufragés à Port Blanc et les diriger vers les véhicules de transport
  - Surveiller l'accueil des naufragés à Port Blanc
  - Coordonner les décisions d'action du PCC
  - Remonter les informations vers le PCC
  - Sécuriser et surveiller les lieux d'accueil et d'hébergement

### Avec quels moyens ?

- Bénévoles, agents communaux...
- Réquisitions

 VILLE DE <b>Baden</b>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Risque Sanitaire</b>	

## SANITAIRE



Source : who.int

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

## Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

Les risques liés aux problèmes sanitaires sont la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source de pollution.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme à ce polluant.

Les polluants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- Les **polluants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.
- Les **polluants chimiques**, divisés en deux groupes : les substances inorganiques comme les métaux lourds, et les substances organiques comme les hydrocarbures. Certains composés chimiques organiques peuvent persister dans l'environnement et s'accumuler dans la chaîne alimentaire (dioxines).
- Les **polluants physiques** concernent diverses formes d'énergies : les rayonnements ionisants (rayonnement radioactifs, électromagnétiques...) Mais aussi les rayons ultraviolets et le bruit.

## Les enjeux

L'homme peut être exposé à ces polluants par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules, ou encore par voie cutanée. Si les risques liés à l'exposition à de fortes DOEs de polluants sur le court terme sont bien connus (exposition aiguë), l'estimation des risques d'une exposition à de faibles DOEs sur une longue période reste encore difficile à réaliser (exposition chronique).

De nombreux paramètres doivent être pris en compte pour évaluer les risques sanitaires.

La sensibilité de chaque individu aux pollutions de l'environnement est très variable. Par ailleurs, les maladies liées aux pollutions de l'environnement peuvent survenir à court, moyen ou long terme sans que la période de latence soit connue avec précision.

## Le risque sanitaire sur la commune de Baden

Néanmoins, une crise sanitaire sur des personnes vulnérables du CCAS ou du Multi-Accueil pourrait avoir de graves conséquences.

Les risques sanitaires aigus (période courte mais intensité forte) peuvent avoir une origine **épidémique** : pandémie grippale, épizooties, intoxications alimentaires, légionellose, méningite... mais également une **origine climatique** : fortes chaleurs ou vagues de froid.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	Risque Sanitaire	

## FICHE ACTION : PANDEMIE

**Objectif :** *Limiter les risques de contamination – Identifier la source*

### Tâches à accomplir

- Identifier et regrouper les personnes contaminées
- Identifier la source de la contamination
- Alertier et informer la population dans le cas où la source de contamination présente un risque
- Mettre en quarantaine les personnes présentant un risque de contamination

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Gérer les relations avec la Préfecture / l'ARS/ Pompiers/ InVS...
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les réquisitions...
- **Cellule alerte / communication :**
  - Recueillir les informations provenant des agences de surveillance sanitaire, du SAMU 56...
  - Assurer l'alerte à la population si nécessaire
  - S'assurer de la remontée de toutes les informations
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - S'équiper en équipements de protection individuelle et en matériels de désinfection
  - Limiter le personnel exposé pour réduire les risques de contamination
  - Mettre en œuvre les moyens nécessaires aux personnes contaminées et celles qui les encadre (masques chirurgicaux, eau potable, ...)
  - Mettre à disposition un lieu d'accueil pour les personnes contaminées (Zone de quarantaine..)
- **Cellule population :**
  - Organiser la structure d'accueil des personnes contaminées
  - Etablir un bilan quantitatif et qualitatif des personnes contaminées (symptômes, gravité, âge ...)
  - Participer à la distribution de masques chirurgicaux et donner des consignes aux personnes contaminées
- **Cellule intervention :**
  - Informer, regrouper et rechercher les personnes directement touchées par la contamination
  - Coordonner les décisions d'action du PCC
  - Remonter les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Véhicules de transports pour regrouper les personnes contaminées
- Masques chirurgicaux, gel hydroalcoolique, gants et lunettes de protection

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Pandémie

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être à jour dans ses vaccins</li> <li>- Lavez-vous les mains Régulièrement</li> <li>- Eviter le contact avec des sources de contamination (personnes malades, animaux morts ...)</li> </ul>	<p><b>Si vous n'êtes pas contaminé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se laver régulièrement les mains, respecter les mesures d'hygiène</li> <li>- Limiter l'exposition avec les personnes contaminées</li> <li>- Porter masques et gants</li> </ul> <p><b>Si vous êtes contaminé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'isoler des autres personnes</li> <li>- Se couvrir la bouche lorsque vous toussiez ou éternuez</li> <li>- Aérer les pièces</li> <li>- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer les objets qui ont été en contact avec une personne contaminée</li> <li>- S'assurer auprès des autorités de la fin de la contamination</li> </ul>

### Intoxication alimentaire

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles d'hygiène au niveau alimentaire (surtout dans les restaurants collectifs)</li> <li>- Ne pas boire un manger un aliment suspect</li> <li>- Vérifier la température de votre congélateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15</li> <li>- Identifier l'origine de la contamination et le nombre de personnes intoxiqués</li> <li>- Buvez de l'eau en bouteille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer rigoureusement les zones et matériels de cuisines contaminés</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

## Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs), de jour comme de nuit. Chaque département possède des seuils de températures qui leur sont propres pour qu'on puisse parler de canicule : minimum 19 °C en température minimale la nuit et 32 °C en température maximale le jour pour le Morbihan.

Dans l'avenir, le phénomène de canicule aura tendance à se multiplier de part le réchauffement climatique et les conséquences pour le Morbihan sont à prendre en compte notamment avec une population âgée importante (40 % de la population totale aura plus de 60 ans en 2030). L'aléa météo va se transformer en risque sanitaire pour les populations à risque.

## Qu'est-ce qu'un épisode de grand froid ?

De la même façon que pour la canicule, le phénomène de grand froid (ou vague de froid) se traduit par l'apparition d'un temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Dans ce cas, des températures nettement inférieures aux normales saisonnières sont effectivement observées sur une région donnée, le vent pouvant encore diminuer les températures ressenties. Une situation de grand froid n'est pas forcément accompagnée de neige.

## Les conséquences sur les personnes et les biens

### Canicule :

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications : pathologies liées à la chaleur, aggravation de pathologies préexistantes, hyperthermie, ... Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

La transpiration permet la régulation de la température corporelle, mais la capacité du corps à transpirer varie selon l'âge, elle est notamment réduite pour les personnes âgées. Si la température n'arrive pas à se maintenir à 37 °C, on risque le coup de chaleur (hyperthermie - température supérieure à 40 °C avec altération de la conscience). En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation et cela peut devenir dangereux. Les personnes à risque sont donc :

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- les personnes en situation de grande précarité ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger.

### **Grand froid :**

Les effets des basses températures sur le corps humain sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Ils sont particulièrement marqués pour les personnes fragiles.

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid :

- les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;
- l'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires). Des effets indirects peuvent avoir lieu, comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

## FICHE ACTION : CANICULE

**Objectif :** *Protéger les personnes vulnérables*

### Tâches à accomplir

- Renseigner la population vulnérable sur les risques liés au phénomène météorologique
- Mettre en place des mesures en cas de fortes chaleurs

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Décider d'action à mener et des éventuelles réquisitions à faire (Lits dans les structures d'accueil spécialisées, ventilateurs, salle d'accueil...)
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les réquisitions...
- **Cellule alerte / communication :**
  - Renseigner la population vulnérable dès alerte météo
  - S'informer de l'évolution du phénomène chez les personnes vulnérables
  - S'assurer de la remontée de toutes les informations
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains
  - Mettre en place les moyens pour faire face au changement de température (lieux climatisés, eau fraîche...)
- **Cellule population :**
  - Installer si nécessaire les personnes dans une structure d'accueil ventilée en cas de canicule
  - Rassurer la population
- **Cellule intervention :**
  - Faire un état des lieux en porte à porte si le phénomène météorologique se poursuit
  - Recommander et équiper les personnes vulnérables
  - Remonter les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Bulletin d'alerte météo
- Plan canicule de la Préfecture

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

## FICHE ACTION : VAGUE DE FROID

**Objectif :** *Protéger les personnes vulnérables*

### Tâches à accomplir

- Renseigner la population vulnérable sur les risques liés au phénomène météorologique
- Mettre en place des mesures en cas de grand froid

### Qui fait quoi ?

- **Maire :**
  - Superviser les opérations et prendre les décisions opérationnelles
  - Décider d'action à mener et des éventuelles réquisitions à faire (Lits dans les structures d'accueil spécialisées, chauffages d'appoints, couverture, salle d'accueil...)
- **Secrétariat :**
  - Organiser et assurer la logistique du PCC
  - Assurer la réception de tous les appels téléphoniques, tenir à jour la main courante
  - Rédiger les réquisitions...
- **Cellule alerte / communication :**
  - Renseigner la population vulnérable dès alerte météo
  - S'informer de l'évolution du phénomène chez les personnes vulnérables
  - S'assurer de la remontée de toutes les informations
  - Coordonner les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC
- **Cellule logistique :**
  - Rassembler et organiser les moyens humains
  - Mettre en place les moyens pour faire face au changement de température (couverture, boissons chaudes...)
- **Cellule population :**
  - Installer si nécessaire les personnes dans une structure d'accueil chauffée en cas de vague de froid
  - Rassurer la population
- **Cellule intervention :**
  - Faire un état des lieux en porte à porte si le phénomène météorologique se poursuit
  - Recommander et équiper les personnes vulnérables
  - Remonter les informations vers le PCC

### Avec quels moyens ?

- Bulletin d'alerte météo
- Plan canicule de la Préfecture

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Risque Sanitaire</b>	

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Canicule

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie</li> <li>- Prévoir des climatiseurs, bouteille d'eau ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique</li> <li>- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables</li> <li>- Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif</li> <li>- Se rafraichir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour</li> <li>- Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un médecin ou le centre 15</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin ou le centre 15</li> </ul>

### Vague de froid

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie</li> <li>- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie</li> <li>- S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de votre installation de chauffage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi, éviter les déplacements</li> <li>- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables</li> <li>- En cas de neige ou de verglas, n'essayer pas de vous déplacer</li> <li>- En cas de déplacement, mettez des couvertures dans votre véhicule</li> <li>- Evitez les efforts brusques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester attentif aux chaussées encore glissantes</li> </ul>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.2</b> <b>Document d'information communal sur les risques majeurs</b>	

<p><b><u>LISTE DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INONDATION / SUBMERSION</li> <li>- TEMPETE</li> <li>- FEU DE FORET</li> <li>- RADON</li> <li>- SEISME</li> <li>- TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE</li> <li>- POLLUTION MARITIME ET DE L'EAU</li> <li>- CANICULE</li> <li>- GRAND FROID</li> </ul>
---

<p><b><u>RAPPELS PRATIQUES</u></b></p> <p><b>Risque Majeur</b></p> <p>Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.</p> <p><b>Plan Communal de Sauvegarde</b></p> <p>Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.</p> <p>Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.</p> <p><b>Nombres importants à connaître</b></p> <table border="1"> <tr> <td><b>18</b></td> <td><b>Pompiers</b></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>SAMU</td> </tr> <tr> <td>112</td> <td>n° Urgence Européen</td> </tr> <tr> <td><b>17</b></td> <td><b>Gendarmerie</b></td> </tr> <tr> <td>02.97.57.00.95</td> <td>Mairie de Baden</td> </tr> </table> <p><b>L'alerte sur la commune</b></p> <p>En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de message par mégaphone</li> <li>- En porte à porte ou téléphone</li> <li>- Affichage sur panneaux lumineux</li> <li>- d'information et sur les réseaux sociaux</li> </ul>	<b>18</b>	<b>Pompiers</b>	15	SAMU	112	n° Urgence Européen	<b>17</b>	<b>Gendarmerie</b>	02.97.57.00.95	Mairie de Baden
<b>18</b>	<b>Pompiers</b>									
15	SAMU									
112	n° Urgence Européen									
<b>17</b>	<b>Gendarmerie</b>									
02.97.57.00.95	Mairie de Baden									

<p>    <b>COMMUNE DE BADEN</b> </p> <p> <b>Document d'Information Communal</b>  <b>Sur les Risques Majeurs</b>  <b>DICRIM</b> </p> 
---

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	<b>CHAP.2</b> <b>Document d'information communal sur les risques majeurs</b>	Département du Morbihan
--------------------------------	---	-------------------------

## LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

⊕ En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
Prévoir : - Une radio portable à piles - Une lampe de poche à piles (à contrôler) - Une réserve d'eau potable - Lors d'une pré-alerte pour une possible évacuation, un sac avec médicaments urgents, papier d'identité, vêtements chauds, de l'argent liquide - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le PCS	- Se conformer, immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque - Respecter les déviations - Ecouter la radio (France Info et radios locales) - Ne pas aller chercher les enfants à l'école - Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale	- Ecouter la radio - Evaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - Se mettre à la disposition des secours
<b>Inondations – submersions</b> - Ne pas s'engager sur une route inondée - Respecter les déviations mises en place - Fermer les ouvertures - Couper le gaz et l'électricité - Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours - Se réfugier sur un point en hauteur (étage, colline...)	<b>Séisme</b> <b>PENDANT :</b> - Rester où vous êtes, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur - Eviter la proximité avec les câbles électriques, les ponts et les arbres et ne pas allumer de flamme <b>APRES :</b> - Rejoindre un endroit dégagé sans allumer de flamme <b>Transport de Matière Dangereuse</b> - Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement - Ne pas fumer et ne pas allumer de flamme - Si propagation d'un nuage toxique, s'éloigner du nuage et dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations - Couper la ventilation et la climatisation	<b>Radon</b> - Aérer votre logement tous les jours - Installer un système VMC <b>CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION :</b> - Couper les réseaux (Gaz, électricité, eau) - Sortir du logement avec un sac d'urgence préalablement préparé - Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé. - Se conformer aux consignes reçues
<b>Tempête</b> - Limiter les déplacements, dans la mesure du possible rester chez soi - Fermer volets et fenêtres - Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Ne pas intervenir sur une toiture - Pendant un orage, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone	<b>Pollution de l'eau</b> <b>AVANT :</b> - Avoir une réserve d'eau en bouteille - Signaler tout problème concernant la qualité de l'eau <b>PENDANT :</b> - Ne pas utiliser l'eau du robinet - Ne pas se baigner dans les points d'eau (Lacs, rivières, océans etc)	<b>CONSIGNES EN CAS DE CONFINEMENT :</b> - Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer - Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation - Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides - Se conformer aux consignes reçues
<b>Feu de Forêt</b> <b>AVANT :</b> - Entretenir les terrains (Couper les haies, débroussailler...) <b>PENDANT :</b> - Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement - S'éloigner dos au vent - Respirer à travers un linge humide		

# L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.3</b> <b>Déclenchement du PCS</b>	

## DECLENCHEMENT DU PCS

<u>TYPE D'ÉVENEMENT</u>		<u>DESCRIPTION</u>	<u>ACTIVATION DU PCS ?</u>
Évènement prévisible	<i><b>Tempête</b></i>	La vigilance météo « Vents violents » est de niveau rouge	<b>OUI</b>
		La vigilance météo « Vents violents » est de niveau orange	<b>PREALERTE</b>
	<i><b>Inondation / submersion marine</b></i>	La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau rouge	<b>OUI</b>
		La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau orange. Le coefficient de marée est supérieur à 90 et présence de vents très violents (>117km/h « ouragan ») venant de Sud / Sud Ouest lors de la pleine mer.	
		La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau orange. Le coefficient de marée est inférieur à 90 et présence de vents violents (103km/h < « violente tempête » < 117km/h) venant de Sud / Sud Ouest lors de la pleine mer.	<b>PREALERTE</b>
		La vigilance météo « Pluie-Inondation » est de vigilance orange ou rouge	
	<i><b>Pollution maritime</b></i>	Le plan POLMAR est déclenché	<b>OUI</b>
	<i><b>Feu de forêt</b></i>	L'indice IFM est de niveau 6 « risque exceptionnel »	<b>OUI</b>
		L'indice IFM est de niveau 5 « risque très sévère »	<b>PREALERTE</b>
	<i><b>Vague de froid - Canicule</b></i>	La vigilance météo « Grand froid » est de vigilance rouge. La vague de froid s'ajoute à une coupure générale de longue durée.	<b>OUI</b>
La vigilance météo « Grand froid » est de vigilance orange. Le dispositif EcoWatt (voir p104) est de niveau rouge. Le plan canicule est déclenché par la Préfecture. Le phénomène météorologique (chaud ou froid) est amené à durer.		<b>PREALERTE</b>	

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/morbihan>

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Déclenchement du PCS</b>	

	<u>TYPE D'ÉVÈNEMENT</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>ACTIVATION DU PCS ?</u>
<b>Évènement imprévisible</b>	<b>Feu de forêt</b>	Le sinistre menace directement des vies humaines	<b>OUI</b>
		Le sinistre se propage sur plusieurs hectares	
		Le sinistre menace plusieurs hectares	<b>PREALERTE</b>
	<b>Mouvement de terrain</b>	Des phénomènes géologiques exceptionnels se produisent.	<b>PREALERTE</b>
	<b>Séisme</b>	Le séisme détruit ou fragilise sérieusement le bâti	<b>OUI</b>
		Le séisme ne crée pas de dégâts significatifs	<b>PREALERTE</b>
	<b>Accident TMD</b>	L'accident se situe à proximité d'habitations L'accident entraîne une fuite de la citerne	<b>OUI</b>
		L'incident n'a pas d'influence sur le stockage du produit.	<b>PREALERTE</b>
	<b>Pandémie</b>	Un grand nombre de personnes est contaminé. Les symptômes de la maladie menacent directement les vies humaines. La maladie est très contagieuse	<b>OUI</b>
		L'épidémie n'est pas très étendue, les symptômes ne sont pas significatifs	<b>PREALERTE</b>
<b>Coupure électrique</b>	La coupure électrique est générale et de longue durée.	<b>OUI</b>	
<b>Pollution de l'eau</b>	Le réseau d'eau potable est contaminé par un polluant.	<b>OUI</b>	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.3</b> <b>Le poste de</b> <b>commandement communal</b>	

## LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

### **Définition :**

Le Poste de Commandement Communal (PCC) doit permettre, durant une situation d'urgence, d'assurer la sauvegarde de la population en coordination avec les services de secours. Le PCC est un élément indispensable dans la gestion d'une catastrophe car c'est le premier maillon de la chaîne des secours.

Organisé autour du Maire, le PCC a plusieurs missions dans la gestion d'une catastrophe :

#### • **AVANT :**

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Identifier les risques et prioriser les enjeux
- Evaluer la situation et les besoins
- Organiser les équipes et les moyens qui pourraient être mis en place

#### • **PENDANT :**

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions sur le terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours et sauvegarde de la population
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens matériels et humains nécessaires
- Anticiper les besoins par une analyse de la situation
- Assurer la communication (à la population et aux médias)
- Maintenir les liaisons avec les différentes cellules et acteurs sur le terrain
- Encadrer les nouveaux intervenants (associations, bénévoles, réserve communale ...)

#### • **APRES :**

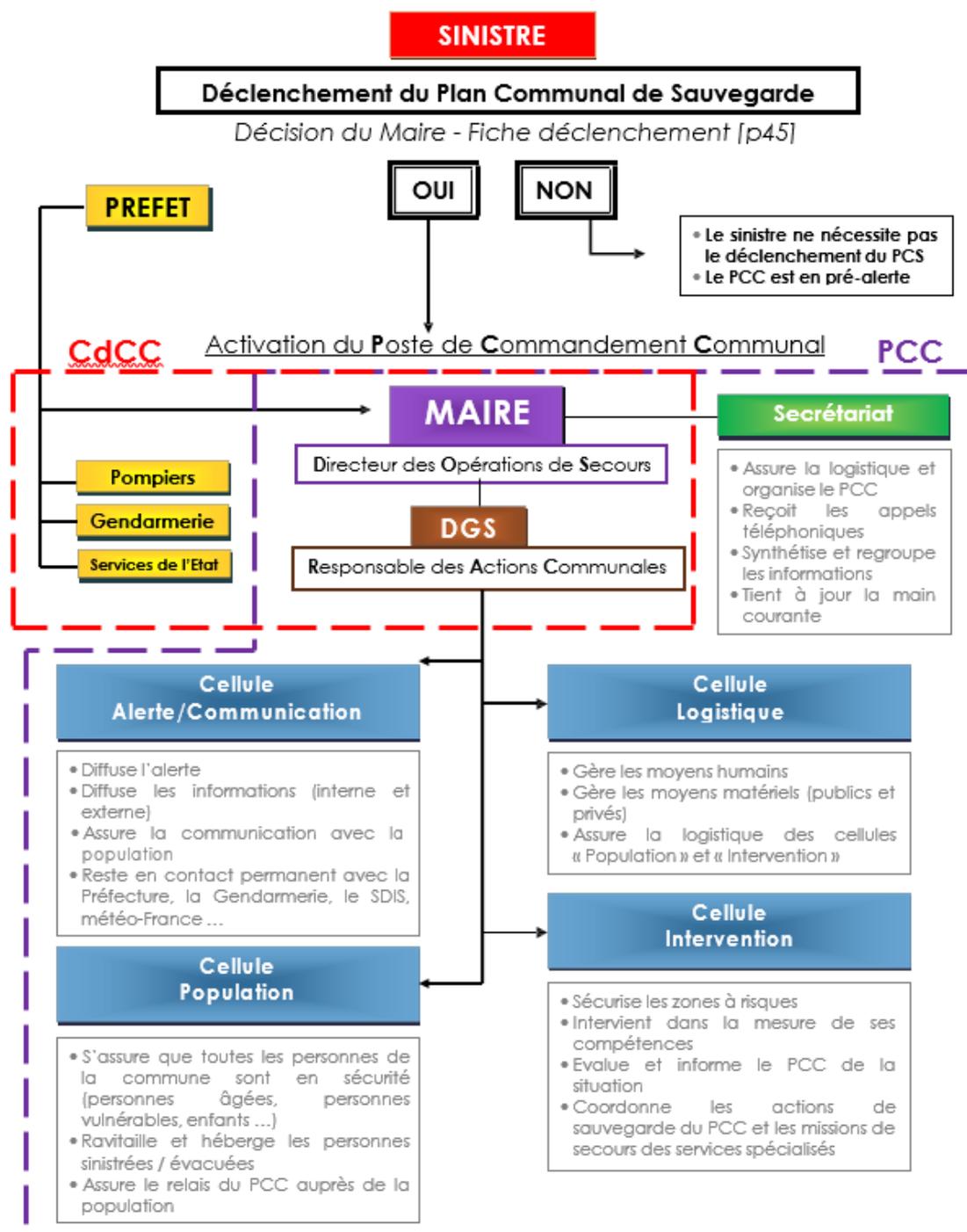
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements, relogement ...
- Rétablir rapidement les réseaux (électricité, transport, télécom ...)
- Etablir un bilan du sinistre

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il faut le différencier de la Cellule de Crise Communale (CdCC) qui rassemble autorités municipales et services de l'Etat. Le PCC se compose :

- Du Directeur des Opérations (DO) ; le Maire (ou son suppléant)
- Du Responsable des Actions Communales (RAC) ; le DGS (ou son suppléant)
- D'un secrétariat
- D'une cellule « alerte / communication »
- D'une cellule « logistique »
- D'une cellule « population »
- D'une cellule « intervention »

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.3</b> <b>Schéma d'organisation</b>	

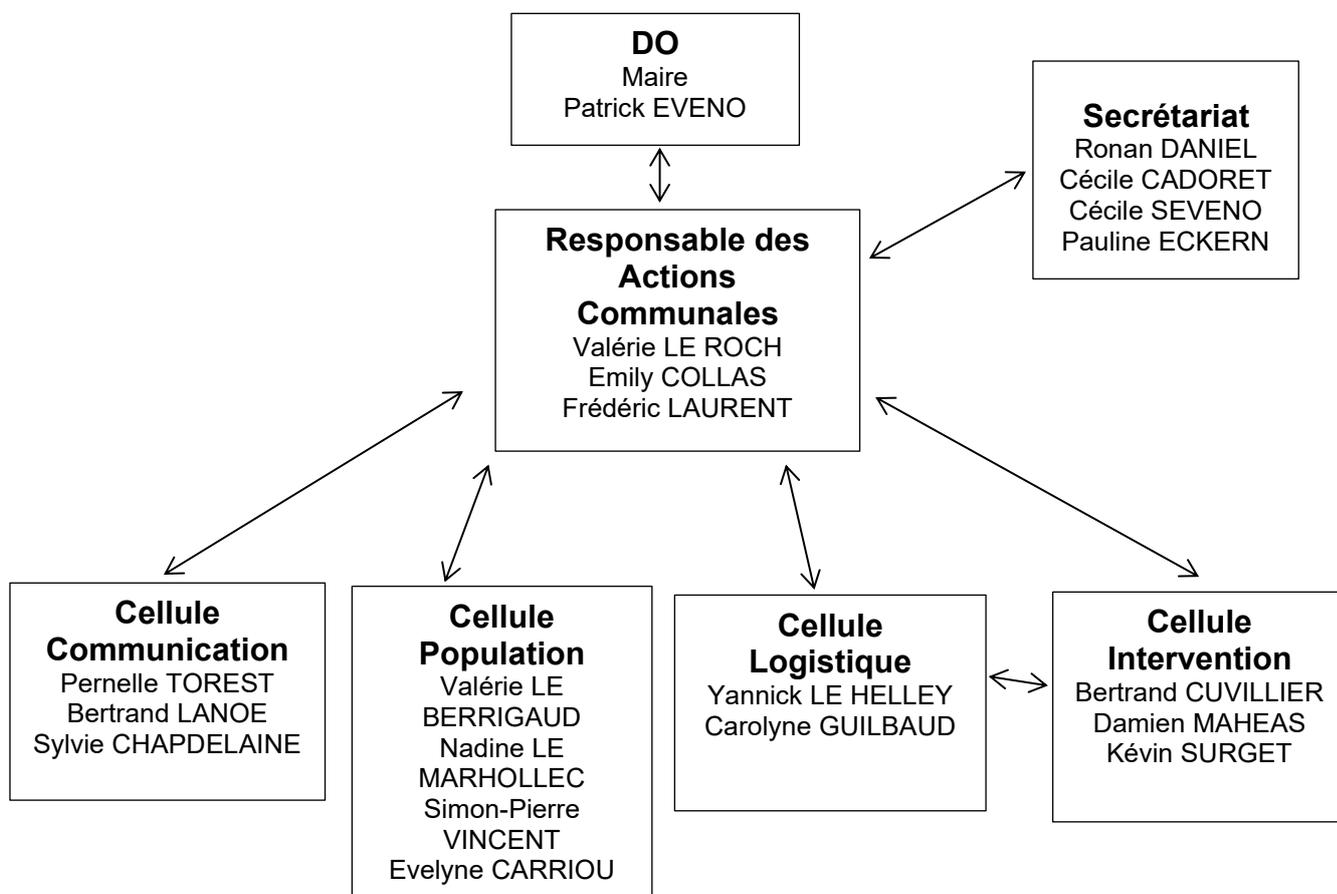
## SCHEMA D'ORGANISATION



	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	Département du Morbihan
	<b>CHAP.3 Organigramme</b>	

## ORGANIGRAMME

Il est organisé autour du Maire ou en son absence de l'adjoint délégué autour de pôles thématiques à définir selon les besoins. Une organisation type est proposée ci-dessous.



	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.3</b> <b>Schéma opérationnel de la</b> <b>salle du PCC</b>	

## SCHEMA OPERATIONNEL DE LA SALLE DU PCC

Le PCC a pour mission de renseigner le Maire, d'organiser et de coordonner les actions à mener lors d'un évènement de sécurité civile.

Localisation du PCC : Mairie de Baden, salle du conseil municipal.

Adresse : 3 place Weilheim 56870 BADEN

Téléphone 1 : 02.97.58.01.93

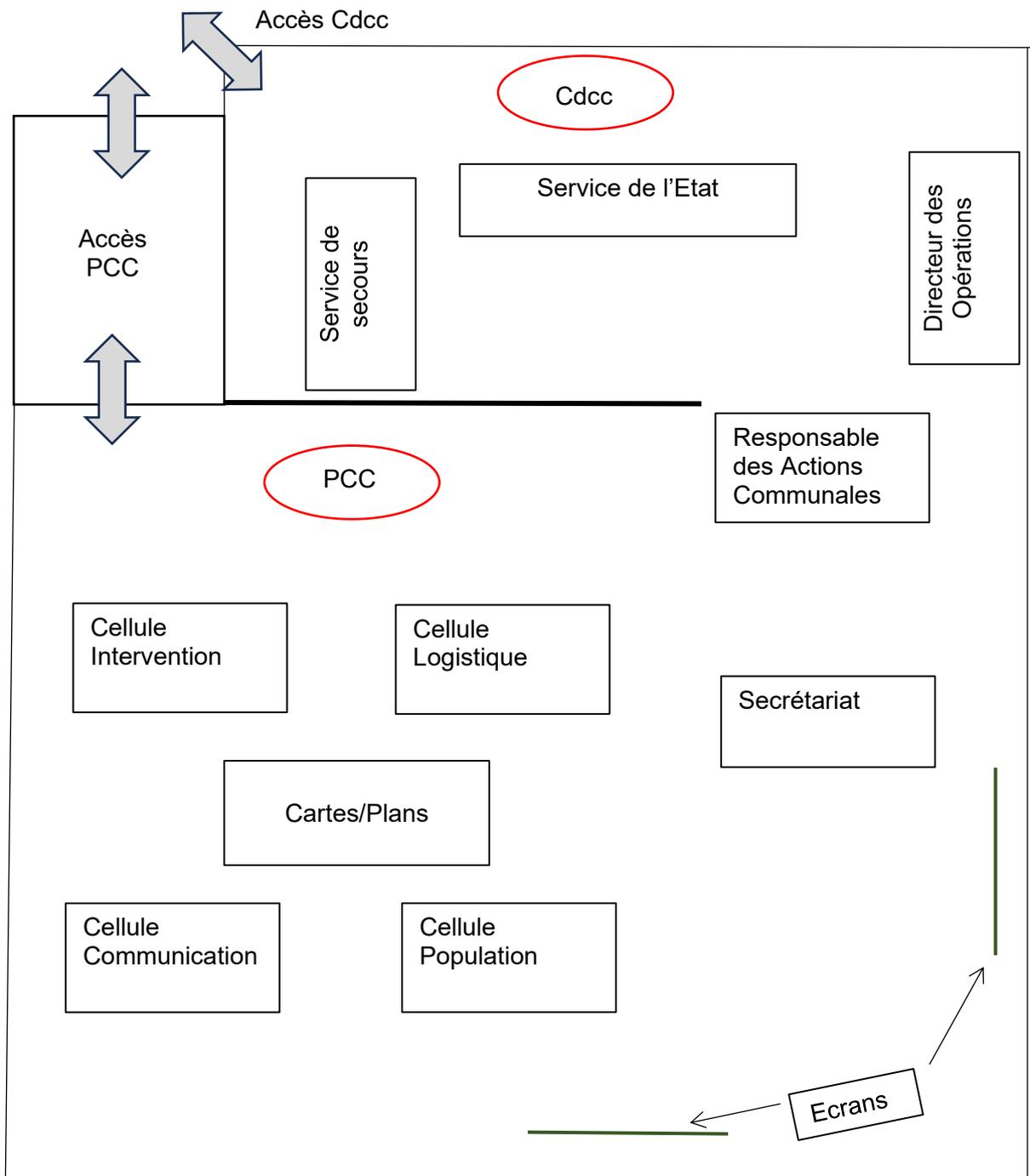
Adresses de messagerie : [mairie@baden.fr](mailto:mairie@baden.fr)

<b>EQUIPEMENT DE LA SALLE DU PCC</b>		
<u>Type d'équipement</u>	<u>Quantité</u>	<u>Consignes</u>
Téléphone portable	Autant que possible	Tous les membres du PCC doivent avoir un téléphone portable
Téléphone fixe	2	2 lignes dans la salle : Une ligne pour l'accueil téléphonique  Une ligne entre l'accueil et le RAC
Ordinateurs	8	2 PC pour le secrétariat 4 PC pour les cellules 1 PC pour le DO 1 PC pour le RAC
Connexion Internet		Utilisation de la Borne WIFI :
Imprimantes	2	Une imprimante réservée pour le secrétariat
Vidéoprojecteur	2	Projeté sur 2 grandes télévisions
Carte	3	Une carte pour les cellules Une carte pour le secrétariat Une carte pour le RAC/DO
Tableau	1	Un grand tableau
Clés passe 001PLJG	3	Malette élu de permanence

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>Schéma opérationnel de la salle du PCC</b>	

## PLAN DE LA SALLE

### Salle du conseil – Salle de mariage



# RÔLE ET FICHES ACTIONS DES MEMBRES DU PCC

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>Le Maire, directeur des opérations</b>	

## Fiche action : DO, LE MAIRE

### Rappel

La loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 confirme les prérogatives du Maire en matière de sécurité civile. Ainsi, de manière générale, le Maire est le Directeur des Opérations dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette responsabilité.

Le Maire dirige l'ensemble des opérations et valide les décisions prises au sein du Poste de Commandement Communal.

En cas d'alerte transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

### Les actions à mener

Le Maire doit **Evaluer, Alerter, Mobiliser, Mettre en sécurité, Héberger/Ravitailer, Renseigner** et **Communiquer**.

En cas d'accident sur sa commune, dès le début des opérations, le Maire ou son représentant désigné doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours, de la Gendarmerie et des services de l'Etat en général :

1. Evaluer rapidement la situation et activer le PCC si besoin.
2. Identifier les zones à risques et alerter les personnes concernées.
3. Définir les orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde en lien avec la Cellule de Crise Communale.
4. Assurer la coordination des actions des membres du PCC.
5. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population.
6. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
7. Accueillir et orienter les services de l'Etat.
8. Prendre si nécessaire, des ordres de réquisitions et/ou arrêtés municipaux afin d'assurer le respect et le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
9. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
10. Participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations
11. Clôturer le PCC en accord avec la Préfecture et le COS

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>Le Responsable des actions communales</b>	

## Fiche action : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

Valérie LE ROCH, Emily COLLAS, Frédéric LAURENT

### Rappel

Le Responsable des Actions Communales est le Directeur Général des Services ou son représentant désigné.

Sous la direction du Maire ou de son représentant, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations provenant de la Cellule de Crise Communale, issues du terrain et centralisées par les différents responsables des cellules du PCC.

### Les actions à mener

1. Constituer les cellules en fonction des besoins.
2. Donner les directives prioritaires.
3. Identifier l'ensemble des actions à mener et décider d'une stratégie d'intervention.
4. Coordonner les actions au sein de la CdCC et du PCC.
5. Evaluer les besoins des responsables de cellule.
6. Faire des points de situation et des synthèses.
7. Relayer les décisions du DO.
8. Conseiller et aider le Maire dans ses décisions.
9. Centraliser l'information.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>Le Secrétariat</b>	

## Fiche action : LE SECRETARIAT

Ronan DANIEL, Cécile CADORET, Cécile SEVENO, Pauline ECKERN

### Rappel

Le secrétariat a pour principales missions de recevoir les appels, fax et autres courriers entrant dans le PCC.

Il doit également préparer les décisions du Directeur des Opérations et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.

De plus, le secrétariat est le maillon essentiel dans la mise en place et le bon fonctionnement du Poste de Commandement Communal.

### Les actions à mener

1. Organiser l'installation du PCC avec le Maire ou son représentant.
2. Ouvrir et tenir à jour la main courante.
3. Assurer la réception de tous les appels téléphoniques.
4. Assurer la logistique du PCC.
5. Réaliser la saisie et la transmission des documents émanant du PCC (arrêtés, conventions ...)
6. Appuyer les différents responsables de cellule en cas de besoin.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>La Cellule Population</b>	

## Fiche action : CELLULE POPULATION

Valérie LE BERRIGAUD, Nadine LE MARHOLLEC, Simon-Pierre VINCENT, Evelyne CARRIOU

### Rappel

La cellule population veille à ce que toutes les personnes de la commune soient en totale sécurité. Notamment les personnes vulnérables comme les enfants, personnes âgées et handicapés.

Elle assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes sinistrées, ainsi que l'aide au logement et une aide socio-psychologique si nécessaire.

Elle est en lien continu avec les services d'urgence, la Cellule de Crise Communale et la cellule logistique.

### Les actions à mener

1. Assurer la mise en sécurité, des personnes vulnérables et des personnes situées en zones à risques.
2. Gérer l'organisation du lieu de rassemblement.
3. Organiser les moyens de ravitaillement.
4. Transmettre toutes les informations importantes aux services de secours.
5. Assurer une liaison permanente avec les cellules « logistique » et « intervention ».
6. Mettre en place la chapelle ardente si besoin.
7. Gérer les transports.
8. Accueillir et gérer les centres d'accueil et d'hébergement.
9. Tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution du phénomène sans toutefois créer un mouvement de panique.
10. Mobiliser les associations de secouristes et mettre en œuvre un soutien psychologique aux victimes.
11. Assurer la protection des biens contre le vandalisme en cas d'évacuation en demandant le concours des forces de l'ordre et de sociétés de gardiennage.
12. Assurer une prise en charge des animaux domestiques (refuge, centre animalier).

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>La Cellule Alerte /</b> <b>Communication</b>	

## Fiche action : CELLULE ALLERTE / COMMUNICATION

Pernelle TOREST, Bertrand LANOE, Sylvie CHAPDELAINÉ

### Rappel

La cellule alerte / communication joue un rôle majeur dans la gestion de crise.

Elle se doit, en fonction du risque, d'alerter la population avec les moyens les plus adaptés.

Par la suite, la cellule doit véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias.

Elle doit pour cela se tenir informer de l'évolution de la crise auprès de la Cellule de Crise Communale.

La cellule alerte / communication doit assurer la continuité de l'information entre le PCC, la population et les services de secours.

### Les actions à mener

1. Diffuser l'alerte auprès de la population.
2. S'assurer que toutes les personnes situées en zone d'aléa ou relativement vulnérables ont été alertés.
3. Réceptionner, transmettre et diffuser des informations au sein du PCC et en externe.
4. S'assurer que toutes les cellules sont en lien permanent avec le PCC.
5. Assurer la communication avec la population en actualisant en temps réel les réseaux sociaux et les panneaux d'information, rédaction de communiqué de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.
6. Rester en contact permanent avec la Préfecture, Météo-France et les services de l'Etat engagés sur la commune (CdCC).
7. Assurer la surveillance météorologique.
8. Assurer aux équipes engagées la fin de la crise sur directive du DO.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>La Cellule Logistique</b>	

## Fiche action : CELLULE LOGISTIQUE

Yannick LE HELLEY, Carolyne GUILBAUD

### **Rappel**

La cellule logistique met à disposition de l'ensemble des intervenants les moyens techniques et matériels nécessaires à la gestion de crise.

Elle gère aussi bien les moyens humains et matériels indispensable à l'accueil et au ravitaillent de la population, que ceux nécessaire à la cellule intervention.

### **Les actions à mener**

1. Aider à l'alerte et à l'évacuation.
2. Assurer la demande en personnels.
3. Fournir des moyens à la demande des services de secours.
4. Alerter et informer les gestionnaires des réseaux (Eau, Gaz, électricité, téléphonie...)
5. Gérer les demandes émanant des cellules « population » et « intervention ».
6. Récupérer tous les moyens publics et privés qui pourraient s'avérer utile.
7. Assurer une liaison permanente avec le(s) lieu(x) d'accueil.
8. S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmission.
9. Tenir la main courante de l'ensemble des actions de la cellule.
10. Gérer les stocks entrants et sortants et assurer la réintégration du matériel.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>La Cellule Intervention</b>	

## Fiche action : CELLULE INTERVENTION

Bertrand CUVILLIER, Damien MAHEAS, Kévin SURGET

### Rappel

La cellule intervention informe le PCC de l'évolution de la situation sur le terrain. Elle met en œuvre et participe à la mise en sécurité des zones sinistrées, à l'alerte et l'évacuation de la population, au suivi et la surveillance de l'évènement.

De plus, elle a un rôle majeur à jouer dans la coordination des actions de sauvegarde prises par le PCC et des actions de secours réalisées par les services d'urgence.

**La cellule intervention peut intervenir en situation d'urgence dans la mesure de ses possibilités, sans mise en danger des personnels et d'autrui.**

### Les actions à mener

1. Aider à l'alerte et à l'évacuation de la population.
2. Assurer les missions d'évaluation de la situation et de sécurisation des zones.
3. Evaluer les besoins sur place.
4. Accompagner les services de secours dans leurs différentes missions.
5. Mettre en application les ordres d'arrêtés ou de réquisition établis par le Maire.
6. Remonter les informations vers le PCC.
7. Utiliser les moyens appropriés pour progresser en toute sécurité.
8. Eviter de se mettre en danger.
9. Sécuriser et surveiller les habitations, commerces en cas d'évacuation.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>La Chapelle Ardente</b>	

## Fiche action : Chapelle Ardente si besoin

Jean-Claude LE BOULICAUT, Christian LE DANTEC et un ou deux agent(s) du service technique

### Rappel

L'organisation d'une chapelle ardente nécessite un lieu assez vaste, disposant d'un parking, et d'une entrée de service. L'entrée des familles doit être surveillée et réglementée, elle ne sera accessible que sur accord de la Préfecture.

La chapelle ardente doit être organisée avec les services judiciaires chargés de l'identification des corps, le procureur, les médecins légistes, les services de soutien psychologique, les services de pompes funèbres, les églises représentées des victimes.

### Les actions à mener

1. Préparer le Chapelle Ardente sur demande de la cellule population.
2. Installer le matériel, tables, chaises et bureau pour les entrées/ sorties et pour l'identification
3. Ouvrir un registre pour la Chapelle Ardente : numéro d'arrivée, heure d'arrivée, provenance du corps, identité de la personne ou du service qui a découvert le corps, Identité du défunt si possible avec le sexe et listing des effets personnels (vêtement, bijoux etc), destination donnée au corps, Coordonnées de l'institution ou de l'entreprise ayant pris en compte le corp et heure de départ.
4. Prévoir des unités réfrigérantes placées dans une zone en amont, avec une zone sas pour les personnels (identification, marquage, préparation...).
5. Prévoir une zone avec de nombreux petits cartons, ou seront collectés les effets personnels des victimes décédées récupérés sur eux ou sur les lieux. Ces effets seront utilisés pour l'identification, puis remis aux familles en liaison avec les autorités judiciaires.
6. Disposer un panneau à l'extérieur avec le règlement correspondant (modalités d'accès, horaires, etc..).
7. Prévoir, après la levée des corps, une désinfection des salles.

### Consignes

Faire en sorte que les corps ne soient pas visibles de l'extérieur (utilisation des rideaux occultants et au besoin solliciter le responsable logistique).

La chapelle ardente doit être rythmée par des horaires permettant l'identification des corps, le recueil des familles et le travail des enquêteurs.

Seules les familles et le personnel autorisés doivent pouvoir pénétrer dans la chapelle ardente, le

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.4</b> <b>Accueil des personnes</b> <b>sinistrées</b>	

### Fiche action : Accueil des personnes sinistrées (impliquées)

Joël BIGNON, Janette SELO, Magaly GUILLERME, plusieurs agents du service restauration et du service technique

#### Rappel

L'organisation d'un lieu d'accueil pour les personnes sinistrées est nécessaire. Ce lieu permet un accompagnement psychologique et social des personnes sinistrées.

#### Les actions à mener

1. Préparer le lieu d'accueil des personnes sinistrées à la demande de la cellule population.
2. Installer le matériel, tables, chaises, lits, couvertures, eaux etc.
3. Organiser un sens de circulation avec une entrée et une sortie.
4. Ouvrir un registre pour l'accueil des personnes sinistrées : Identité, heure d'arrivée, numéro de téléphone, adresse, heure de départ.
5. Organiser la distribution de nourritures, eaux, couvertures, etc.
6. Ecouter et rassurer les personnes sinistrées.
7. Informer le PCC de l'évolution de la situation et remonter les problèmes.

VILLE DE  **aden**

PLAN COMMUNAL  
DE SAUVEGARDE

Département du Morbihan

**L'ALERTE**

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.5</b> <b>L'alerte des populations</b>	

## L'ALERTE DES POPULATIONS

### Définition

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde et renforcé ainsi les obligations du Maire en matière d'alerte des populations. Le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Dans la plupart des cas, l'alerte sera donnée en cas de prévision d'un phénomène météorologique majeur et imminent. Néanmoins, d'autres événements peuvent nécessiter l'alerte de la population (accident TMD, approche d'une nappe d'hydrocarbure, feu de forêt ...)

### Les moyens d'alerte

Différents moyens existent pour alerter la totalité des habitants de la commune BADEN ou selon le type de phénomènes, uniquement certains quartiers :

#### **- Le porte à porte :**

Les agents des services techniques, la police municipale ainsi que les élus peuvent être amenés à alerter directement les personnes chez eux.

#### **- Un porte-voix :**

Il permet d'alerter un grand nombre de personnes dans un temps réduit. Le porte-voix implique la lecture de message d'alerte prédéfinis (voir ci-après).

#### **- Les nouvelles technologies :**

Les téléphones, SMS, mail permettent de prévenir rapidement la population qu'un danger survient.

**Il faut ajouter à ces différents systèmes les alertes météo diffusées par les médias (Tv, radio, internet).**

### Messages types

Le message doit être clair et concis. Il comporte :

- **La nature de l'accident ou de la situation**
- **Les consignes de sécurité**
- **Les moyens de se tenir informés, les issues possibles de l'évènement**
- **Le lieu de rassemblement et les affaires à prendre en cas d'évacuation**

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>L'alerte des populations</b>	

### **Inondations**

#### **Alerte montée des eaux**

Nous vous informons du risque de montée des eaux le **[jour]** à **[heure]**.  
Votre habitation se trouve en zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveillez régulièrement la montée des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets que vous pouvez protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

#### **Alerte évacuation**

Votre habitation est située en zone inondable.  
Au vu du risque imminent de submersion marine, une évacuation est envisagée.  
Nous vous demandons donc :

- Couper les réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- De vous rendre à **[lieu d'évacuation]** à **[heure de rassemblement]**

En attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité)

Restez calme et vigilant, respectez les consignes qui vous seront données

### **Feu de forêt**

Un incendie menace votre quartier, préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités.

Nous vous demandons de :

- Fermer portes et fenêtres de votre habitation
- Débrancher les appareils électriques
- Couper le gaz

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

### **Accident TMD**

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses a eu lieu à proximité de votre habitation. Au vu du risque qu'il représente nous vous demandons :

- De vous mettre à l'abri dans un endroit clos
- De fermer portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation, climatisation et chauffage
- Ne provoquez pas d'étincelles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation
- Ecoutez la radio

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>CHAP.5</b> <b>Point de rassemblement</b>	

## POINT DE RASSEMBLEMENT

### Définition

Le point de rassemblement est un des lieux stratégiques de la gestion de crise en cas d'évacuation de personnes sinistrées. Cet endroit doit permettre de rassembler rapidement un grand nombre de personnes afin de les mettre dans un lieu sécurisé. De plus, ce lieu doit être capable de fournir hébergement et restauration aux sans-abris, durant une période allant de quelques heures à plusieurs jours.

Le point de rassemblement doit être situé dans un endroit accessible à toute la population, dans une zone sécurisée qui ne soit pas exposée à risque majeur.

Le point de rassemblement peut être activé dans trois cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à l'aléa (automobilistes de passages, cyclistes, randonneurs, campeurs, baigneurs...)
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation ;
- Pour héberger les services publics, salariés, bénévoles et/ou militaires qui participent aux opérations d'assistance, de secours et/ou de dépollution.

### Point de rassemblement – BADEN

A BADEN, les lieux qui semblent les plus adaptés sont la salle du SENIZ, la salle omnisport du TUMULUS et la salle du Tennis. En effet, ces salles peuvent accueillir un grand nombre de personnes dans des conditions de sécurité optimale, d'assurer l'accueil, l'hébergement et la restauration de nombreux sinistrés.



# ANNEXES

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>ANNEXES</b> <b>Lexique</b>	

## LEXIQUE

**ARS** Agence Régionale de Santé  
**CCAS** Centre Communal d'Action Sociale  
**CdCC** Cellule de Crise Communale  
**COS** Commandant des Opérations de Secours  
**COZ** Centre Opérationnel de la Zone de défense Ouest  
**CROSS** Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage  
**DDRM** DOsier Départemental sur les Risques Majeurs  
**DDPP** Direction Départementale de la Protection des Populations  
**DDTM** Direction Départementale du Territoire et de la Mer  
**DDSP** Direction Départementale de la Sécurité Publique  
**DGF** Dotation Globale de Fonctionnement  
**DGS** Directeur Général des Services  
**DO** Directeur des Opérations  
**DREAL** Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**ERDF** Electricité Réseau Distribution France  
**IFM** Indice Forêt Météo  
**InVS** Institut de Veille Sanitaire  
**ORSEC** Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  
**PAC** Portés à Connaissance  
**PCC** Poste de Commandement Communal  
**PCS** Plan Communal de Sauvegarde  
**PLU** Plan Local d'Urbanisme  
**POLMAR** Pollution Maritime  
**PMR** Personne à Mobilité Réduite  
**PPI** Plan Particulier d'Intervention  
**PPR** Plan de Prévention des Risques  
**PPRL** Plan de Prévention des Risques Littoraux  
**PPRN** Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PRL** Parc Résidentiel de Loisirs  
**RAC** Responsable des Actions Communales  
**RCSC** Réserve Communale de Sécurité Civile  
**SAMU** Service d'Aide Médicale d'Urgence  
**SCOT** Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SIAEP** Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
**SIDPC** Service Interministérielle de Défense et de Protection Civile  
**TMD** Transport de Matières Dangereuse

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du Morbihan
	<b>ANNEXES</b> <b>Informations diverses</b>	

## NUMEROS UTILES

- POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17

## DENOMINATION DES VICTIMES

**Victimes = DCD + Blessé(s) + Impliqué(s).**

**UA : Urgence Absolue**

**EU : Extrême Urgence**

**UR : Urgence**

Victimes	DCD	
	Blessé	UA (dont EU)
	Impliqué	UR

=> Indemnes +UMP